

Ordre des
MÉDECINS VÉTÉRINAIRES
du Québec

RAPPORT ANNUEL

2025 / 2026

Table des **MATIÈRES**

Lettres de présentation 3
Rapport du président 4
Rapport de la directrice générale 7
Énoncé de mission 8
Rapport du conseil d'administration 9
Rapports des services
- Secrétariat de l'Ordre et Service des affaires juridiques 19
- Bureau du syndic 23
- Syndics *ad hoc* 26
- Service de l'amélioration de l'exercice 27
- Service des communications et du système d'information 29

Rapports des comités et groupes de travail
- Rapport du conseil de discipline 32
- Rapport du comité de révision 33
- Rapport du comité d'admission à l'exercice de la profession 34
- Rapport des activités relatives à l'inspection professionnelle 37
- Rapport du comité des spécialistes 42
- Rapport du conseil d'arbitrage des comptes 43
- Rapport du comité de gouvernance et d'éthique 44
- Rapport du comité consultatif sur les élections 44
- Rapport du comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie 45
- Rapport du comité ressources humaines 45
- Rapport du comité d'audit 46
- Rapport du comité de l'assurance responsabilité professionnelle 47
- Rapport du comité de la formation en médecine vétérinaire 49
- Rapport du comité de la reconnaissance du mérite 50

Renseignements généraux sur les membres 51
Personnel et organigramme de l'Ordre 54
États financiers et rapport de l'auditeur externe 57

Lettres de **PRÉSENTATION**

Québec, le 14 septembre 2026

Madame Nathalie Roy
Présidente de l'Assemblée nationale
Hôtel du Parlement
1045, rue des Parlementaires
Québec (Québec) G1A 1A3

Madame la Présidente,

J'ai l'honneur de vous présenter, en votre qualité de présidente de l'Assemblée nationale, le rapport annuel de l'Ordre des médecins vétérinaires du Québec pour l'exercice terminé le 31 mars 2026.

Ce rapport annuel, préparé conformément aux dispositions du Code des professions, couvre la période du 1er avril 2025 au 31 mars 2026.

Je vous prie de recevoir, Madame la Présidente, l'assurance de ma haute considération.

Le ministre responsable de l'application des lois professionnelles,

M. Jean Boulet

Saint-Hyacinthe, le 14 septembre 2026

Monsieur Jean Boulet
Ministre du Travail et ministre responsable des Relations canadiennes
200, chemin Sainte-Foy
6e étage
Québec (Québec) G1R 5S1

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous présenter, en votre qualité de ministre responsable des lois professionnelles, le rapport annuel de l'Ordre des médecins vétérinaires du Québec pour l'exercice terminé le 31 mars 2026.

Ce rapport annuel, préparé conformément aux dispositions du Code des professions, couvre la période du 1er avril 2025 au 31 mars 2026.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de ma considération distinguée.

Dr David Quirion, m.v.
Président

Saint-Hyacinthe, le 14 septembre 2026

Madame Mélanie Hillinger
Présidente de l'Office des professions du Québec
Office des professions du Québec
800, place D'Youville, 10e étage
Québec (Québec) G1R 5Z3

Madame la Présidente,

J'ai l'honneur de vous présenter le rapport annuel de l'Ordre des médecins vétérinaires du Québec pour l'exercice terminé le 31 mars 2026.

Ce rapport annuel, préparé conformément aux dispositions du Code des professions, couvre la période du 1er avril 2025 au 31 mars 2026.

Veuillez agréer, Madame la Présidente, l'expression de ma considération respectueuse.

Dr David Quirion, m.v.
Président

Rapport du **PRÉSIDENT**



Dr Gaston Rioux, m.v.
Président

Le président du conseil d'administration exerce un droit de surveillance générale sur les affaires du conseil d'administration. Il veille au respect, par les administrateurs, des normes d'éthique et de déontologie applicables et s'assure auprès de la direction générale de l'Ordre de la mise en œuvre des décisions du conseil d'administration. S'il y a lieu, il recueille l'information pertinente nécessaire pour se tenir informé de tout autre sujet lié à la mission de l'Ordre. À l'Ordre des médecins vétérinaires du Québec, le président agit à titre de porte-parole et de représentant de l'organisation.

L'exercice 2025-2026 s'inscrit à la fois dans une continuité et dans un moment charnière pour l'Ordre, puisqu'il marque l'aboutissement de mon engagement à titre de président. Cette dernière année de mandat nous a permis de consolider le travail accompli au fil des ans, dans un contexte où les attentes du public, de même que les réalités de la pratique vétérinaire, demeurent en constante évolution.

Elle a également été marquée par l'annonce, en décembre 2025, du départ à la retraite de notre directrice générale, Mme Sylvie Martel. Par conséquent, le conseil d'administration a rapidement entrepris les démarches nécessaires afin d'assurer une transition ordonnée et rigoureuse de la direction générale, dans le respect de la stabilité organisationnelle et de la continuité des activités, et toujours dans l'intérêt de la mission de protection du public. Je remercie grandement Mme Martel pour son travail diligent tout au long de ces années.

Je souhaite également remercier l'ensemble des médecins vétérinaires du Québec. Par votre expertise, votre engagement et votre constance, vous contribuez chaque jour à la qualité des soins offerts et au bien-être animal, tout en répondant aux attentes légitimes de la société. Cet engagement demeure au cœur de l'action de l'Ordre.

Au cours de 2025-2026, plusieurs dossiers structurants ont continué de progresser, fidèles aux orientations que nous nous sommes données. Les actions menées durant la dernière année témoignent d'une volonté constante de faire évoluer le cadre professionnel, de soutenir les membres et d'assurer une pratique vétérinaire à la hauteur des responsabilités confiées à l'Ordre.

PLANIFICATION STRATÉGIQUE 2025-2030

L'exercice clos par ce rapport annuel s'est aussi articulé autour du déploiement de la planification stratégique 2025-2030. Les trois orientations retenues pour cette nouvelle période – l'accessibilité aux soins, l'approche « Une seule santé » ainsi que la protection du public et l'indépendance professionnelle – ont été présentées et diffusées auprès des membres, du public et de nos partenaires, contribuant à réaffirmer le rôle de l'Ordre et à orienter l'évolution de la profession.

En ce sens, l'automne 2025 a été consacré au lancement officiel de cette nouvelle planification stratégique, appuyé par une campagne de communication structurée et par la publication d'une lettre ouverte de la présidence destinée au grand public. Cette lettre rappelait le rôle essentiel des médecins vétérinaires dans une perspective « Une seule santé », qui reconnaît l'interdépendance entre la santé animale, la santé des personnes et celle des écosystèmes. Cette première année a permis d'amorcer les actions prévues tout en assurant la continuité des engagements issus de la planification stratégique précédente.

RÔLE SOCIÉTAL DE L'ORDRE

L'Ordre exerce un rôle central en matière d'information auprès du public ainsi que des décideurs en santé et bien-être animal et en santé publique. À cet égard, nous avons poursuivi nos interventions afin de contribuer aux travaux gouvernementaux touchant la santé animale, la santé publique et la salubrité alimentaire. Nous avons notamment rédigé et déposé, en collaboration avec la Chaire de recherche en salubrité des viandes de la Faculté de médecine vétérinaire de l'Université de

Montréal et l'Association des médecins vétérinaires praticiens du Québec, un mémoire concernant le projet de règlement sur les aliments. Ce mémoire visait à faciliter l'abattage de proximité et, sous certaines conditions, l'abattage à la ferme. Des échanges soutenus ont également eu lieu avec le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ), le cabinet du ministre en question et l'Union des producteurs agricoles afin de faire valoir l'expertise vétérinaire dans ce dossier.

Parallèlement, nous avons lancé un nouveau programme de prévention des morsures de chiens visant à protéger les enfants du Québec. Ce programme permet aux équipes vétérinaires de contribuer à l'éducation des enfants des niveaux préscolaire et primaire afin de mieux prévenir ces morsures.

INDÉPENDANCE PROFESSIONNELLE

Nous avons intégré l'indépendance professionnelle comme orientation dans notre planification stratégique 2025-2030 afin de renforcer une pratique vétérinaire intègre, exempte d'influences indues et pleinement axée sur la protection du public.

Nous avons également poursuivi nos échanges avec les différents acteurs du milieu vétérinaire afin de maintenir le dialogue sur l'importance de l'indépendance professionnelle. Ces discussions s'inscrivent dans une volonté de rappeler que la séparation entre les considérations financières ou bureaucratiques et les décisions des professionnels est essentielle pour garantir la santé publique ainsi que la santé et le bien-être animal, préserver le jugement professionnel des médecins vétérinaires et maintenir la confiance du public envers la profession.

EXERCICE EN ORGANISATION ET PERMIS SPÉCIAUX INDIVIDUALISABLES

Nous avons continué de progresser dans les dossiers émanant de la modernisation du Code des professions ayant eu lieu en septembre 2024. Nous avons notamment rédigé un projet de règlement sur l'exercice de la profession de médecin vétérinaire au sein d'une personne morale sans but lucratif, qui vient encadrer un modèle d'affaires nouvellement permis. Ce règlement précise les conditions d'exercice au sein de ce type d'organisation et assure que les exigences professionnelles, déontologiques et de protection du public sont pleinement respectées.

Par ailleurs, nous avons poursuivi le déploiement des permis spéciaux individualisables (PSI) en adoptant une directive pour leur délivrance dans deux cadres particuliers (travail en abattoirs et *boards* européens). Ces PSI permettent d'autoriser l'exercice de la profession de façon ciblée, soit dans un domaine de pratique précis, soit pour certains actes professionnels déterminés, lorsque les compétences reconnues ne couvrent pas l'ensemble de la pratique vétérinaire. Cette approche favorise une intégration encadrée et sécuritaire de professionnels, notamment ceux formés à l'étranger, tout en maintenant des standards élevés de qualité et en assurant la protection du public.

ACCESSIBILITÉ AUX SERVICES VÉTÉRINAIRES

L'accessibilité aux services vétérinaires est demeurée au cœur de nos priorités tout au long de l'exercice 2025-2026. Dans un contexte où persistent des enjeux de disponibilité des services, nous avons poursuivi nos travaux afin de cibler des pistes concrètes pour améliorer l'accès aux soins tout en assurant la protection du public.

À cet égard, nous avons adopté et déposé à l'Office des professions du Québec un nouveau projet de règlement sur les actes qui peuvent être posés par des classes de personnes autres que des médecins vétérinaires. Cette démarche vise à mieux définir les actes vétérinaires pouvant être délégués à d'autres professionnels ou membres des équipes vétérinaires, dans un cadre sécuritaire et encadré, afin d'optimiser l'organisation des soins et l'utilisation des ressources disponibles, sans compromis sur la qualité des services.

Nous avons également renforcé nos communications et notre collaboration avec les associations vétérinaires en ce qui concerne l'organisation et l'accessibilité des services d'urgence. Une problématique d'accès aux services vétérinaires en urgence amène malheureusement des cas de souffrance animale évitables. L'Ordre souhaite mieux comprendre les réalités régionales, favoriser une meilleure coordination des services et encourager la création de modèles mieux adaptés aux besoins des propriétaires d'animaux.

Par ailleurs, nous avons publié une nouvelle version du portrait démographique des médecins vétérinaires au 10 octobre 2025, réalisé en collaboration avec le MAPAQ. Cet outil nous permet de suivre l'évolution des effectifs vétérinaires, d'observer les tendances et les zones plus vulnérables, et d'appuyer nos décisions et nos interventions sur des données objectives et actualisées.

L'accessibilité aux services vétérinaires demeure un enjeu complexe qui appelle une approche concertée et évolutive. Grâce à l'engagement de nos membres et à la collaboration de nos partenaires, nous poursuivons nos efforts afin de contribuer à un accès équitable, durable et sécuritaire aux services vétérinaires partout au Québec.

ÉVOLUTION DU CADRE DES SPÉCIALITÉS ET PARTENARIATS PROFESSIONNELS

Dans une perspective d'actualisation du cadre réglementaire, nous avons réamorcé une réflexion sur les certificats de spécialité reconnus au Québec. Nous avons également poursuivi notre collaboration avec l'Ordre des pharmaciens du Québec afin de soutenir la coopération interprofessionnelle, notamment en matière de prescription et de vente de médicaments vétérinaires.

REMERCIEMENTS

À l'issue de cette dernière année à la présidence de l'Ordre, il m'apparaît essentiel de souligner le chemin parcouru collectivement. Les dernières années ont été caractérisées par des périodes de transformation, d'adaptation et de consolidation, qui n'auraient pu être traversées sans l'engagement constant de nombreuses personnes.

Je tiens d'abord à remercier les administrateurs, la directrice générale et l'ensemble de l'équipe de l'Ordre. Leur professionnalisme, leur sens du devoir et leur collaboration soutenue ont permis de faire progresser des dossiers structurants, toujours dans le respect de notre mission première : la protection du public.

Enfin, je remercie sincèrement nos partenaires et nos collaborateurs, dont l'écoute et la coopération ont été déterminantes pour la réalisation de plusieurs initiatives au fil des ans. Ces collaborations ont enrichi l'action de l'Ordre et soutenu son développement.

Alors que se termine mon parcours à la présidence, je demeure convaincu que l'Ordre poursuivra son travail avec la même rigueur et la même volonté de faire avancer la profession vétérinaire, au bénéfice du public et de l'ensemble de ses membres. Je poursuivrai d'ailleurs mon engagement au sein du conseil d'administration afin de terminer mon mandat à titre d'administrateur et de soutenir la nouvelle présidence et l'équipe. Je remercie toutes celles et tous ceux qui ont contribué, de près ou de loin, à ce parcours collectif.

Le président,

Dr Gaston Rioux, m.v.





Rapport de la **DIRECTRICE GÉNÉRALE**



Mme Sylvie Martel, B.A.A., Adm. A.
Directrice générale

La directrice générale est chargée de l'administration générale et courante des affaires de l'Ordre. Elle assure la conduite des affaires de l'Ordre et le suivi des décisions du conseil d'administration. Suivant de saines pratiques de gestion, elle planifie, organise, dirige et coordonne les ressources humaines, financières, matérielles et informationnelles de l'Ordre.

Ce rapport annuel offre une image sur les réalisations de l'Ordre au cours de la dernière année. Il met en lumière l'implication remarquable de chaque service, constamment sollicité pour répondre à de nombreuses demandes d'information tant de la part des membres que du public. Chaque jour apporte son lot de défis, et l'engagement de l'équipe à y répondre est tout simplement remarquable.

Une autre belle étape a été franchie cette année. Nous avons adopté, au printemps dernier, la nouvelle planification stratégique de l'Ordre pour la période 2025-2030. Considérant les nombreuses personnes qui ont été consultées, ce fut un travail de collaboration exceptionnel. Les gens du public, les médecins vétérinaires, les associations, les partenaires, les employés et les administrateurs ont travaillé de concert pour arriver aux résultats de cet exercice important. Les cibles ambitieuses s'y retrouvant ont permis l'élaboration des plans d'action annuels, qui permettront à la permanence d'établir les objectifs de longue haleine pouvant être combinés aux obligations journalières. La planification stratégique est un extraordinaire moteur de motivation pour le conseil d'administration et l'équipe permanente.

La préparation de ce rapport annuel prend une signification toute particulière pour moi, car je prendrai le chemin de la retraite à la fin de l'année 2026. Je tiens à prendre le temps de vous faire part du bonheur immense que j'ai eu, depuis janvier 2020, à travailler au sein de cette belle organisation et de ce milieu tellement important et bon. Le cœur que mettent les médecins vétérinaires chaque jour dans leur travail est un exemple probant de leur bonté et de leur engagement envers les animaux. Ce dévouement nourrit le travail de l'équipe de l'Ordre, malgré les moments de tempête qui peuvent survenir considérant la mission de protection du public qui nous incombe ainsi que les obligations légales qui y sont rattachées.

Je tiens à souligner avec reconnaissance le travail exceptionnel réalisé au cours de toutes ces années par l'équipe, dont le dévouement, l'engagement et la compétence portent et continueront de porter l'organisation. C'est un privilège d'avoir pu accompagner ces gens engagés qui, à chaque instant, ont marché à mes côtés. Merci à Patricia de prendre le relais, cela me touche profondément.



Merci à Copilot pour le dessin

Je souhaite aussi remercier chaleureusement les membres du conseil d'administration pour leur confiance et leur engagement envers la mission de l'Ordre. Nos réalisations en tant qu'ordre professionnel reposent sur une collaboration exemplaire et sur l'engagement collectif de toutes et tous. Je sais que cela se poursuivra.

Je porterai dans mon cœur cette belle aventure de près de sept ans, qui fut remplie de défis et de moments gratifiants.

Merci de tout mon cœur et bonne route pour la suite.

Sylvie Martel

Énoncé de **MISSION**

MISSION

La mission de l'Ordre est de protéger le public en encadrant l'exercice de la profession et en accompagnant les médecins vétérinaires dans leur développement professionnel.

Notre engagement s'inscrit dans une approche intégrée de la médecine vétérinaire, où la santé animale, la santé publique et la santé environnementale sont interconnectées et indissociables.

MANDAT

Le mandat de l'Ordre des médecins vétérinaires du Québec, conféré par le législateur québécois et enchâssé dans le Code des professions, est d'assurer la protection du public.

VALEURS

RESPECT

ouverture, bienveillance, confiance

Le respect qui assure des relations harmonieuses et éthiques entre les parties prenantes.

INTÉGRITÉ

transparence, éthique, responsabilisation

L'intégrité qui garantit la confiance et la rigueur professionnelle.

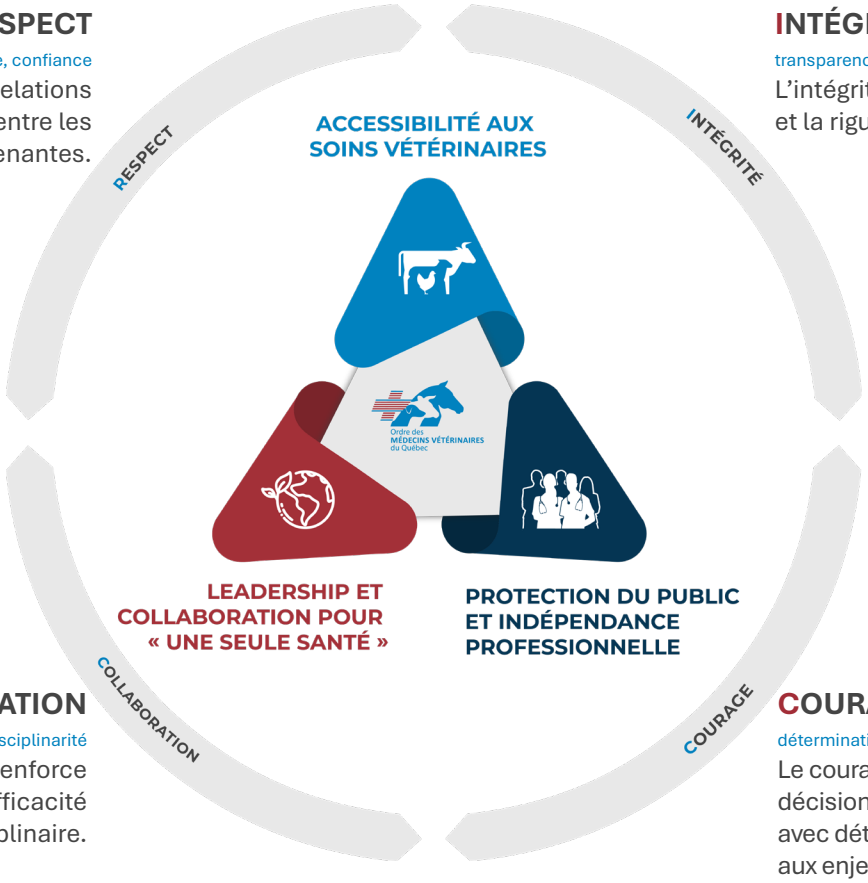

COLLABORATION

engagement, partenariat, interdisciplinarité

La collaboration qui renforce l'intelligence collective et l'efficacité du travail interdisciplinaire.

COURAGE

détermination, audace, cohérence

Le courage qui permet de prendre des décisions éclairées, de relever des défis avec détermination et d'innover face aux enjeux actuels et futurs.

Rapport du
CONSEIL D'ADMINISTRATION

MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

ADMINISTRATEURS ÉLUS



Dr Gaston Rioux, m.v. • Président
Est, Capitale-Nationale, Chaudière-Appalaches



Dre Julie Gervais, m.v., M. Sc.
1re vice-présidente
Montréal



Dre Annie Ross, m.v., I.P.S.A.V., B.A. • 2e vice-présidente
Montérégie



Dr Patrick Blanc, m.v.
Outaouais, Laurentides et Abitibi-Témiscamingue



Dre Jade Charland, m.v.
Laval et Lanaudière



Dr André Dallaire, m.v., M. Sc., DES, DACVP
Montérégie



Dr Jean-François Doyon, m.v.
Montérégie



Dre Émilie St-Hilaire, m.v.
Mauricie, Estrie et Centre-du-Québec



Dr David Quirion, m.v.
Montréal



Dre Valérie Trudel, m.v.
Est, Capitale-Nationale, Chaudière-Appalaches



Dre Isabelle Veilleux, m.v.
Mauricie, Estrie et Centre-du-Québec

ADMINISTRATEURS NOMMÉS PAR L'OFFICE DES PROFESSIONS DU QUÉBEC



Mme Lyne Larose



M. Gaétan Mercier



Me Pamela McGovern, avocate



Mme Annie Langlois

Le conseil d'administration assure la surveillance générale de l'Ordre ainsi que l'encadrement et la supervision de la conduite de ses affaires. Il est responsable de l'application des décisions de l'Ordre et de celles de ses membres réunis en assemblée, et en assure le suivi.

Il veille en outre à l'application des dispositions du Code des professions, de la Loi sur les médecins vétérinaires et des règlements qui en découlent. De plus, il exerce tous les droits, pouvoirs et prérogatives de l'Ordre, sauf la nomination des vérificateurs ainsi que la détermination de la rémunération des administrateurs, incluant le président.

Composition du conseil d'administration au 31 mars selon que les administrateurs sont membres de l'Ordre ou nommés par l'Office des professions du Québec (art. 78)

	Nombre
Total des administrateurs en poste au 31 mars (incluant le président et les administrateurs nommés par l'Office)	15
• Postes d'administrateurs vacants parmi les membres de l'Ordre	0
• Postes d'administrateurs vacants parmi les administrateurs nommés par l'Office	0
Élus ou nommés parmi les membres de l'Ordre	11
Nommés par l'Office	4

Liste des administrateurs en poste au cours de l'exercice

Poste	Nom	Région	Date d'entrée en fonction du plus récent mandat (et date de fin de mandat ou de démission, s'il y a lieu)	Nombre de mandats terminés au 31 mars 2026
Administrateurs élus				
Président	Dr Gaston Rioux, m.v.	Est, Capitale-Nationale, Chaudière-Appalaches	17 juin 2025 14 mai 2024	Administrateur : 2 Présidence : 2
1re vice-présidente	Dre Julie Gervais, m.v., M. Sc.	Montréal	14 mai 2024	2
2e vice-présidente	Dre Marie-Pierre Rainville, m.v.	Est, Capitale-Nationale, Chaudière-Appalaches	17 mai 2022 (fin de mandat 16 juin 2025)	4
2e vice-présidente	Dre Annie Ross, m.v., I.P.S.A.V., B.A.	Montérégie	9 mai 2023	1
Administrateur élu	Dr Patrick Blanc, m.v.	Outaouais, Abitibi-Témiscamingue et Laurentides	13 mai 2025	1
Administratrice élue	Dre Jade Charland, m.v.	Laval et Lanaudière	13 mai 2025	1
Administratrice élue	Dre Marie-Pier Gaudette, m.v.	Montérégie	17 mai 2022 (démission le 17 juin 2025)	---
Administrateur élu	Dr André Dallaire, m.v., M. Sc., DES, DACVP	Montérégie	9 mai 2023	1
Administratrice élue	Dre Émilie St-Hilaire, m.v.	Mauricie, Estrie et Centre-du-Québec	14 mai 2024	1
Administratrice élue	Dre Isabelle Veilleux, m.v.	Mauricie, Estrie et Centre-du-Québec	14 mai 2024	---
Administrateur élu	Dr David Quirion, m.v.	Montréal	14 mai 2024	---
Administratrice élue	Dre Valérie Trudel, m.v.	Est, Capitale-Nationale, Chaudière-Appalaches	17 juin 2025	---
Administrateur élu	Dr Jean-François Doyon, m.v.	Montérégie	9 septembre 2025	---
Administrateurs nommés par l'Office des professions du Québec				
Administratrice nommée	Mme Lyne Larose		17 juin 2025	1
Administrateur nommé	M. Gaétan Mercier		13 juin 2023	---
Administrateur nommé	Me Claude Provencher, avocat, MBA		26 avril 2022 (fin de mandat 16 juin 2025)	2
Administratrice nommée	Mme Annie Langlois		13 juin 2023	---
Administratrice nommée	Me Pamela McGovern, avocate		17 juin 2025	---

Composition du conseil d'administration au 31 mars selon le genre

	Nombre
Femmes	9
Hommes	6
Total des administrateurs en poste au 31 mars	15

Composition du conseil d'administration au 31 mars selon le groupe d'âge (art. 77.1)

	Nombre
Âgés de 35 ans ou moins au moment de leur plus récente élection ou nomination	1
Âgés de plus de 35 ans au moment de leur plus récente élection ou nomination	14
Total des administrateurs en poste au 31 mars	15

PRÉSIDENCE

Caractéristiques du président en poste au 31 mars :

Genre (art. 78.1)	Homme
Âge au moment de sa plus récente élection (art. 77.1)	Plus de 35 ans
Date d'entrée en fonction de son plus récent mandat	14 mai 2024
Mode de son élection (art. 64)	Suffrage des administrateurs du CA
Nombre de mandats terminés au 31 mars (art. 63, al. 1)	2
Durée du mandat à la présidence (en années)	2
Rémunération globale* – au poste de président pour l'année 2025-2026	134 285 $
Nombre moyen d'heures de travail effectuées par semaine pour l'Ordre – à une décimale près	21

* La rémunération globale inclut les salaires et traitements, les jetons de présence, l'indemnité de transition, les primes, les bonis et les honoraires; les autres allocations et avantages imposables, les cotisations versées à un régime d'assurance, la cotisation à un ordre professionnel ou à une association professionnelle, la cotisation versée à un régime enregistré d'épargne-retraite (REER) ou à un compte d'épargne libre d'impôt (CELI), la cotisation au Régime québécois d'assurance parentale (RQAP) assumée par l'Ordre, la cotisation au Régime de rentes du Québec (RRQ) assumée par l'Ordre, la prime d'assurance payée par l'Ordre.

RÉUNIONS

Au cours de l'exercice 2025-2026, le conseil d'administration a tenu 10 réunions :

Séances ordinaires (art. 82)	10
Séances extraordinaires (art. 83)	0

Les réunions du conseil d'administration pour le dernier exercice se sont tenues les :

- 8 avril 2025
- 13 mai 2025
- 17 juin 2025
- 15 juillet 2025
- 9 septembre 2025
- 14 octobre 2025
- 9 décembre 2025
- 20 janvier 2026
- 28 janvier 2026 *(consultation courriel)*
- 17 mars 2026

ASSIDUITÉ ET RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS

Nom	Taux de participation au CA	Comité(s)	Taux de participation au(x) comité(s)	Rémunération globale*
Administrateurs élus				
Dr Patrick Blanc	10/10	Comité ressources humaines	5/5	11 935 $
		Comité d'audit	3/3	
Dre Jade Charland	8/10			6 017 $
Dr André Dallaire	9/10	Comité d'admission à l'exercice de la profession	9/12	8 337 $
Dr Jean-François Doyon	5/5			3 508 $
Dre Marie-Pier Gaudette	1/2	Comité de gouvernance et d'éthique	1/1	1 004 $
Dre Julie Gervais	10/10	Comité d'audit	2/3	17 883 $
		Comité d'admission à l'exercice de la profession	11/12	
Dr David Quirion	10/10	Comité d'audit	3/3	11 372 $
Dre Marie-Pierre Rainville	2/2	Comité d'admission à l'exercice de la profession	3/3	3 131 $
		Comité d'audit	1/1	
Dr Gaston Rioux	10/10	Comité d'admission à l'exercice de la profession	12/12	(incluse dans la rémunération globale du poste à la présidence)
		Comité de gouvernance et d'éthique	3/3	
		Comité ressources humaines	5/5	
		Comité d'audit	4/4	À titre d'observateur
Dre Annie Ross	9/10	Comité d'inspection professionnelle	1/1	9 888 $
		Comité de gouvernance et d'éthique	3/3	
		Comité de la reconnaissance du mérite	1/1	
Dre Émilie St-Hilaire	9/10	Comité ressources humaines	5/5	9 724 $
Dre Valérie Trudel	7/8	Comité de gouvernance et d'éthique	2/2	7 819 $
Dre Isabelle Veilleux	9/10			6 687 $
Administrateurs nommés				
Mme Annie Langlois	9/10	Comité de gouvernance et d'éthique	0/1	5 300 $
Mme Lyne Larose	10/10	Comité ressources humaines, présidente	5/5	13 115 $
		Comité de gouvernance et d'éthique	3/3	
		Comité d'inspection professionnelle	5/5	
Me Pamela McGovern	8/8	Comité de gouvernance et d'éthique	2/2	6 782 $
		Comité d'admission à l'exercice de la profession	9/9	
M. Gaétan Mercier	9/10	Comité d'audit, président	4/4	5 766 $
Me Claude Provencher	2/2	Comité d'admission à l'exercice de la profession	3/3	1 483 $

* La rémunération globale inclut les salaires et traitements, les jetons de présence, l'indemnité de transition, les primes, les bonis et les honoraires; les autres allocations et avantages imposables, les cotisations versées à un régime d'assurance, la cotisation à un ordre professionnel ou à une association professionnelle, la cotisation versée à un régime enregistré d'épargne-retraite (REER) ou à un compte d'épargne libre d'impôt (CELI), la cotisation au Régime québécois d'assurance parentale (RQAP) assumée par l'Ordre, la cotisation au Régime de rentes du Québec (RRQ) assumée par l'Ordre, la prime d'assurance payée par l'Ordre.

Jetons de présence des administrateurs élus (à l'exclusion du président) pour les séances du conseil d'administration

Séance ou rencontre de 3 h 31 et plus	611,18 $
Séance ou rencontre de 3 h 30 et moins	304,99 $
Consultation électronique en vue d'une prise de décision (résolution)	144,09 $

La rémunération des administrateurs nommés est fixée selon les mêmes paramètres que ceux de la rémunération des administrateurs élus autres que le président, en précisant que toute somme versée par l'Office des professions du Québec doit être déduite du montant des jetons de présence accordé par l'Ordre des médecins vétérinaires du Québec.

RÉALISATIONS

POLITIQUES ET PRATIQUES DE GOUVERNANCE

- Adoption des états financiers au 31 mars 2025 et des états des résultats trimestriels 2025-2026
- Adoption du budget 2026-2027
- Adoption de la cotisation annuelle 2026-2027
- Adoption de la planification stratégique 2025-2030
- Nomination des délégués représentant l'Ordre auprès du Conseil interprofessionnel du Québec (CIQ) pour l'année 2025-2026
- Nomination des membres des comités soutenant la gouvernance et des secrétaires de ces comités, lorsque requis
- Nomination de membres au sein des comités statutaires et facultatifs et des secrétaires de ces comités, lorsque requis
- Nomination de syndics *ad hoc*
- Nomination des lauréats 2025 du Mérite du CIQ, du Prix d'excellence en médecine vétérinaire, de l'Ordre du mérite vétérinaire et du Prix d'excellence TSA
- Nomination de la responsable de l'inspection professionnelle et d'une syndique adjointe
- Nomination des représentants de l'Ordre pour différents comités et groupes de travail
- Modification de la Politique portant sur la rémunération et le remboursement des dépenses du président, des membres du conseil d'administration et des comités de l'Ordre des médecins vétérinaires du Québec
- Mise à jour de la Politique concernant la conduite des affaires de l'assemblée générale annuelle, du conseil d'administration et des comités
- Mise à jour de la Politique de gestion des salaires
- Indexation du montant de la cotisation annuelle de 10 % pour l'exercice financier 2026-2027
- Entérinement du changement d'assureur en responsabilité professionnelle et exercice excédentaire via un courtier d'assurance
- Nomination d'enquêteurs dans les dossiers d'exercice illégal de la médecine vétérinaire et d'usurpation de titre
- Autorisation de poursuite pour exercice illégal
- Adoption d'une position sur les thérapies complémentaires
- Révision de la Politique d'utilisation du matériel informatique, de l'Internet et du courriel
- Adoption de la Politique relative à l'utilisation de l'IA générative par le personnel de l'Ordre

AFFAIRES RÉGLEMENTAIRES ET LÉGALES

- Adoption des modifications des règlements et orientations en matière d'encadrement de l'exercice en organisation
- Adoption des modifications et orientations en lien avec le projet de règlement sur les actes qui peuvent être posés par des classes de personnes autres que des médecins vétérinaires
- Adoption de lignes directrices en lien avec un projet de règlement pour l'exercice en organisation

AFFAIRES RELATIVES À LA PRATIQUE PROFESSIONNELLE

- Adoption du programme de surveillance générale de l'exercice 2025-2026



LES ENJEUX



Accessibilité aux soins vétérinaires

Faciliter l'accès aux soins vétérinaires en agissant sur la disponibilité et la diversité de l'offre de service.

Faciliter l'accès aux soins vétérinaires signifie mettre en place des stratégies pour rendre les services vétérinaires plus accessibles et variés (diversifier les types de services offerts, promouvoir la formation continue, intégrer les nouvelles technologies dont l'IA, etc.).

Leadership et collaboration pour « Une seule santé »

Affirmer le leadership de l'Ordre dans une approche intégrée de la santé animale, humaine et environnementale.

Cette orientation souligne l'importance pour l'Ordre de jouer un rôle de premier plan dans une approche holistique de la santé en collaborant avec divers acteurs, en sensibilisant et en éduquant, en développant des politiques, en soutenant la recherche et l'innovation et en répondant aux menaces pour la santé publique.

Protection du public et indépendance professionnelle

Assurer une médecine vétérinaire intègre, indépendante et rigoureusement encadrée pour protéger le public.

Cette orientation met de l'avant l'importance de garantir une pratique vétérinaire qui soit honnête et éthique, sans influence extérieure et avec des normes strictes et de la régulation.

Protéger le public en assurant que les soins vétérinaires sont de haute qualité et fiables.

LES OBJECTIFS

Accessibilité aux soins vétérinaires

1. Optimiser la disponibilité des soins vétérinaires dans tous les secteurs de pratique et sur l'ensemble du territoire.

2. Renforcer l'attraction et la rétention des professionnels en santé animale.

Leadership et collaboration pour « Une seule santé* »

3. Mobiliser un réseau de partenaires dans le concept « Une seule santé* ».

4. Se positionner comme partenaire influent en ce qui concerne les enjeux en lien avec Une seule santé.

Protection du public et indépendance professionnelle

5. Mettre en place des actions qui permettent de protéger l'indépendance professionnelle.

6. Renforcer les compétences des médecins vétérinaires en ce qui concerne le cadre réglementaire.

7. Optimiser l'utilisation des ressources internes pour une meilleure protection du public en se basant sur les priorités de la planification stratégique.

* Le concept de « Une seule santé » est une approche intégrée et unificatrice qui vise à équilibrer et à optimiser durablement la santé des êtres humains, des animaux et des écosystèmes. Elle reconnaît que la santé de chaque domaine est étroitement liée à celle des autres.

POLITIQUES ET PRATIQUES DE GOUVERNANCE

Les politiques de gouvernance en vigueur et en révision sont les suivantes :

Politique concernant la conduite des affaires de l'assemblée générale annuelle, du conseil d'administration et des comités de l'Ordre des médecins vétérinaires du Québec	• Adoptée le 12 octobre 2021, annexes incluses • Révisée les 26 avril 2022, 3 novembre 2022, 22 novembre 2022, 24 janvier 2023, 6 février 2024, 18 mars 2025, 13 mai 2025, 17 juin 2025 et 9 décembre 2025 • A remplacé la Politique sur les affaires du conseil d'administration, du comité exécutif et les assemblées générales et la Politique de gestion des comités
Code d'éthique et de déontologie des membres du conseil d'administration et des comités de l'Ordre des médecins vétérinaires du Québec	• Adopté le 7 septembre 2021 • Révisé le 9 décembre 2025 • A remplacé le Code de conduite et d'éthique des administrateurs et des membres des comités de l'Ordre des médecins vétérinaires du Québec
Politique portant sur la rémunération et le remboursement des dépenses du président, des membres du conseil d'administration et des comités de l'Ordre des médecins vétérinaires du Québec	• Adoptée le 1er février 2022 • Révisée les 26 avril 2022, 10 juin 2022, 1er avril 2023, 23 octobre 2023, 1er avril 2024, 11 juin 2024, 9 décembre 2025 et 1er avril 2026 • A remplacé la Politique de rétribution de la présidence et la Politique de remboursement des dépenses
Manuel des employés de l'Ordre des médecins vétérinaires du Québec	• Adopté le 22 mars 2022
Manuel des conditions de travail des employés de l'Ordre des médecins vétérinaires du Québec	• Adopté le 22 mars 2022
Manuel des politiques et orientations pour les employés de l'Ordre des médecins vétérinaires du Québec	• Adopté le 22 mars 2022 • Politique de santé, sécurité et bien-être en matière de violence conjugale, familiale ou à caractère sexuel au travail adoptée le 18 octobre 2022 et révisée le 4 avril 2023 • Politique d'utilisation du matériel informatique, d'Internet et du courriel révisée les 14 mars 2023, 9 mai 2023 et 3 décembre 2024 • Politique de prévention du harcèlement psychologique ou sexuel au travail et de traitement des plaintes révisée le 14 mars 2023 • Orientations sur le mode de travail en formule hybride révisées le 14 mars 2023 • Politique de droit à la déconnexion adoptée le 3 décembre 2024 • Politique de mode de travail hybride adoptée le 18 mars 2025
Politique de gestion des avoirs financiers de l'Ordre des médecins vétérinaires	• Adoptée le 18 juin 2013, révisée le 14 juin 2016 • Révision inscrite au plan de travail du comité d'audit
Politique d'autorisation des dépenses de l'Ordre des médecins vétérinaires du Québec	• Adoptée le 7 septembre 2021
Politique sur les partenariats	• Adoptée le 27 avril 2021
Politique de l'Ordre des médecins vétérinaires du Québec sur les renseignements et les documents accessibles sans restriction	• Adoptée le 18 mars 2025
Politique de confidentialité de l'Ordre des médecins vétérinaires du Québec	• Adoptée le 18 mars 2025
Politique de gestion des incidents de confidentialité impliquant des renseignements personnels de l'Ordre des médecins vétérinaires du Québec	• Adoptée le 18 mars 2025

ÉLECTIONS AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

ÉLECTIONS 2025 - Région électorale Est, Capitale-Nationale, Chaudière-Appalaches

Deux postes en élection
Trois candidats
Dr Gaston Rioux, m.v., élu à la majorité des voix
Dre Valérie Trudel, m.v., élue à la majorité des voix
Dr Jean-François Corriveau m.v.

Personnes élues au suffrage des membres
Dr Gaston Rioux et Dre Valérie Trudel
Relevé du scrutin au 10 juin 2025
Nombre d'électeurs : 657
Nombre d'enveloppes « Élection » reçues : 248 (196 enveloppes acceptées et 52 rejetées)
Taux de participation : 37,75%

NOMINATIONS ET RENOUVELLEMENTS DE MANDATS DES MEMBRES DE COMITÉS

Comité	Nom(s)
Comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie	M. Bernard Deshaies
Comité d'inspection professionnelle	Dre Ariane Bornais Dre Julie Collins Dr Jean-François Corriveau Dr Benoît Lanthier Mme Lyne Larose Dre Marianne Girard
Comité de révision	M. Jean Dionne Dr Claude Forget Dre Julie Gauthier-Désormeaux
Conseil de discipline	Dr Étienne Blais Dr Luc DesCôteaux Dre Michèle Doucet Dre Virginie Perreault Dr Guy St-Jean Dr Éric Tremblay
Conseil d'arbitrage des comptes	Dre Christine Bradette Dre Camylle C. Bergeron
Comité de la reconnaissance du mérite	Dr Denis Archambault

FORMATION DES ADMINISTRATEURS RELATIVE À LEURS FONCTIONS

ACTIVITÉS DE FORMATION SUIVIES

Activité de formation suivie au cours de l'exercice ou antérieurement	Nombre d'administrateurs en poste		
	L'ayant suivie	Ne l'ayant pas suivie	Total
Rôle d'un conseil d'administration	14	1	15
Gouvernance et éthique	15	0	15
Égalité entre les femmes et les hommes	15	0	15
Gestion de la diversité ethnoculturelle	15	0	15
Sensibilisation aux inconduites sexuelles	14	1	15
Lecture et compréhension des états financiers	12	3	15

NORMES D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ADMINISTRATEURS DE L'ORDRE

Les administrateurs du conseil d'administration et les membres de comité sont soumis au Code d'éthique et de déontologie des membres du conseil d'administration et des comités de l'Ordre des médecins vétérinaires du Québec. Ce document est disponible sur le site Web de l'Ordre, dans la section « L'Ordre », sur la page « Positions et politiques ».





ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE

L'assemblée générale annuelle 2025 s'est tenue le 19 novembre 2025 en

webdiffusion. Nombre de membres présents, y compris les administrateurs : 76

Sujets abordés dans l'ordre du jour :

- Présentation des règles applicables à l'assemblée générale annuelle
- Adoption du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle du 20 novembre 2024
- Moment de recueillement
- Rapport du président sur les activités de l'exercice 2024-2025
- Bilan de la planification stratégique 2019-2024
- Présentation des états financiers audités de l'exercice 2024-2025
- Cotisation annuelle des membres de l'Ordre pour l'exercice 2026-2027
  - Rapport sur la consultation des membres en vertu de l'article 103.1 du Code des professions
  - Résolution du conseil d'administration
  - Nouvelle consultation des membres présents
- Approbation de la rémunération des administrateurs pour l'exercice 2026-2027
- Approbation de la rémunération du président pour l'exercice 2026-2027
- Approbation de la rémunération des administrateurs élus autres que le président pour 2026-2027
- Nomination des auditeurs pour l'exercice 2025-2026
- Sujets ajoutés à la demande des membres :
  - Reconnaissance des spécialités
  - Exercice en société et investisseurs étrangers
  - Formation continue obligatoire des médecins vétérinaires

Aucune séance d'assemblée générale extraordinaire n'a été tenue au cours de l'exercice (art. 106).



Rapport du **SECRÉTARIAT DE L'ORDRE** et **SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES**

Me Marie Laurence Lenfant, secrétaire de l'Ordre et conseillère juridique

Le Secrétariat de l'Ordre et Service des affaires juridiques veille à la tenue du tableau de l'Ordre et à l'inscription des membres en assurant la mise à jour et l'exactitude des renseignements qui y figurent.

Il reçoit et traite les demandes, déclarations et avis transmis par les membres ainsi que par les candidats à l'exercice de la profession, conformément aux lois et règlements applicables à la profession de médecin vétérinaire et aux procédures d'admission en vigueur. Lorsque requis, il soumet ces demandes aux différents comités compétents en matière d'admission et en assure le suivi.

Le Secrétariat soutient également les activités liées au programme collectif d'assurance responsabilité professionnelle des membres.

Il est par ailleurs responsable de l'administration des demandes d'autorisation d'exercice en organisation. À ce titre, il reçoit, analyse et traite les déclarations initiales, annuelles et modificatives soumises par les membres, et s'assure de la conformité des documents requis en vertu de la réglementation applicable.

Le Secrétariat joue également un rôle central dans la lutte contre l'exercice illégal de la profession et l'usurpation de titre. Il reçoit les demandes d'enquête, mène les vérifications et enquêtes nécessaires et, lorsque les circonstances le justifient, entreprend au nom du conseil d'administration les recours pénaux appropriés.

En outre, il assure la gestion et le soutien administratif des comités statutaires de l'Ordre en veillant au bon déroulement de leurs travaux et au respect des exigences légales et réglementaires.

Enfin, le Service des affaires juridiques fournit des avis juridiques et un accompagnement stratégique à la direction, au conseil d'administration, aux comités et aux différentes instances de l'Ordre afin de soutenir la prise de décision, la conformité réglementaire et la réalisation de sa mission de protection du public.

RAPPORT DU COMITÉ D'ADMISSION

Le comité d'admission a pour mandat d'étudier les demandes de reconnaissance d'équivalence de diplôme ou de formation ainsi que les demandes de délivrance de permis spécial et, le cas échéant, de formuler des recommandations au conseil d'administration.

Le comité d'admission analyse les demandes susmentionnées conformément aux lois et règlements suivants, régissant la profession de médecin vétérinaire :

- Code des professions;
- Règlement sur les normes d'équivalence aux fins de la délivrance d'un permis ou d'un certificat de spécialiste de l'Ordre professionnel des médecins vétérinaires du Québec;
- Règlement sur les conditions et modalités de délivrance des permis et des certificats de spécialistes de l'Ordre professionnel des médecins vétérinaires du Québec;
- Règlement sur la délivrance des permis spéciaux de l'Ordre professionnel des médecins vétérinaires du Québec.

RÉUNIONS

Lors de l'exercice 2025-2026, le comité ne s'est pas réuni.

MEMBRES

Le mandat de ce comité, sa composition, le mode de désignation de ses membres et la durée de leur mandat font actuellement l'objet d'une révision.

Dans l'intervalle, l'équipe de la permanence et le comité d'admission à l'exercice de la profession assurent la réalisation du mandat de ce comité.

RÉALISATIONS

RECONNAISSANCE DES ÉQUIVALENCES AUX FINS DE LA DÉLIVRANCE D'UN PERMIS

L'Ordre confie une partie ou l'ensemble du processus de reconnaissance des équivalences au Bureau national des examinateurs (BNE). Le BNE s'occupe de gérer toutes les activités relatives à l'administration des examens en lien avec le processus de reconnaissance des équivalences. Les données suivantes concernent celles de l'Ordre uniquement.

Personnes concernées par des demandes de reconnaissance de l'équivalence d'un diplôme ou de la formation
(art. 93, par. *c* et *c*.1)

Type de demandes	Nombre de personnes dont le diplôme a été obtenu ou la formation a été réalisée		
	au Québec	hors du Québec*	hors du Canada
Demandes pendantes au 31 mars de l'exercice précédent (n'ayant fait l'objet d'aucune décision antérieurement)	s.o.	0	3
Demandes reçues au cours de l'exercice	s.o.	4	70
Demandes ayant fait l'objet, au cours de l'exercice, d'une reconnaissance entière sans condition (incluant les demandes pendantes)	s.o.	4	27
Demandes ayant fait l'objet, au cours de l'exercice, d'une reconnaissance partielle (incluant les demandes pendantes)	s.o.	0	43
Demandes refusées au cours de l'exercice (incluant les demandes pendantes)	s.o.	0	0
Demandes pendantes au 31 mars de l'exercice (n'ayant pas fait l'objet d'une décision à la fin de l'exercice)	s.o.	0	3

* Mais au Canada.

Personnes concernées par des exigences complémentaires imposées au regard des demandes ayant fait l'objet, au cours de l'exercice, d'une reconnaissance partielle

Exigences complémentaires imposées	Nombre de personnes dont le diplôme a été obtenu ou la formation a été réalisée		
	au Québec	hors du Québec*	hors du Canada
Un ou des cours	s.o.	s.o.	0
Une formation d'appoint (pouvant inclure ou non un stage)	s.o.	s.o.	0
Un ou des stages	s.o.	s.o.	0
Un ou des examens	s.o.	s.o.	43
Autres exigences imposées (à préciser au rapport annuel)	s.o.	s.o.	0

* Mais au Canada.

RECONNAISSANCE DE L'ÉQUIVALENCE DES AUTRES CONDITIONS ET MODALITÉS DE LA DÉLIVRANCE D'UN PERMIS

L'Ordre a un règlement en application du paragraphe *i* de l'article 94 du Code des professions déterminant les autres conditions et modalités de délivrance des permis, mais ne fixant pas les normes d'équivalence de ces autres conditions et modalités.

FORMATION DES PERSONNES CHARGÉES D'ÉLABORER OU D'APPLIQUER DES CONDITIONS DE DÉLIVRANCE DE PERMIS OU DE CERTIFICATS DE SPÉCIALISTE (art. 62.0.1, par.5)

Activités de formation suivies par les personnes chargées d'élaborer ou d'appliquer des conditions de délivrance de permis ou de certificats de spécialiste au 31 mars

Activité de formation suivie au cours de l'exercice ou antérieurement	Nombre de personnes	
	l'ayant suivie	ne l'ayant pas suivie
Évaluation des qualifications professionnelles	8	0
Égalité entre les femmes et les hommes	5	3
Gestion de la diversité ethnoculturelle	5	3

RECONNAISSANCE DES ÉQUIVALENCES AUX FINS DE LA DÉLIVRANCE D'UN CERTIFICAT DE SPÉCIALISTE

L'Ordre est responsable de tout le processus de reconnaissance des équivalences aux fins de la délivrance d'un certificat de spécialiste.

RECONNAISSANCE DE L'ÉQUIVALENCE D'UN DIPLÔME OU DE LA FORMATION AUX FINS DE LA DÉLIVRANCE D'UN CERTIFICAT DE SPÉCIALISTE

Personnes concernées par des demandes de reconnaissance de l'équivalence d'un diplôme ou de la formation (art. 93, par. *c* et *c*.1)

Type de demandes	Nombre de personnes dont le diplôme a été obtenu ou la formation a été réalisée		
	au Québec	hors du Québec*	hors du Canada
Demandes pendantes au 31 mars de l'exercice précédent (n'ayant fait l'objet d'aucune décision antérieurement)	s.o.	0	0
Demandes reçues au cours de l'exercice	s.o.	0	6
Demandes ayant fait l'objet, au cours de l'exercice, d'une reconnaissance entière sans condition (incluant les demandes pendantes)	s.o.	0	6
Demandes ayant fait l'objet, au cours de l'exercice, d'une reconnaissance partielle (incluant les demandes pendantes)	s.o.	0	0
Demandes refusées au cours de l'exercice (incluant les demandes pendantes)	s.o.	0	0
Demandes pendantes au 31 mars de l'exercice (n'ayant pas fait l'objet d'une décision à la fin de l'exercice)	s.o.	0	0

* Mais au Canada.

Personnes concernées par des exigences complémentaires imposées au regard des demandes ayant fait l'objet, au cours de l'exercice, d'une reconnaissance partielle

Exigences complémentaires imposées	Nombre de personnes dont le diplôme a été obtenu ou la formation a été réalisée		
	au Québec	hors du Québec*	hors du Canada
Un ou des cours	s.o.	0	0
Une formation d'appoint (pouvant inclure ou non un stage)	s.o.	0	0
Un ou des stages	s.o.	0	0
Un ou des examens	s.o.	0	0
Autres exigences imposées (à préciser au rapport annuel)	s.o.	0	0

* Mais au Canada.

RECONNAISSANCE DE L'ÉQUIVALENCE DES AUTRES CONDITIONS ET MODALITÉS DE LA DÉLIVRANCE D'UN CERTIFICAT DE SPÉCIALISTE

L'Ordre a un règlement en application du paragraphe *i* de l'article 94 du Code des professions déterminant les autres conditions et modalités de délivrance des certificats de spécialiste, mais ne fixant pas les normes d'équivalence de ces autres conditions et modalités.

RÉVISION DES DÉCISIONS SUR LA RECONNAISSANCE DES ÉQUIVALENCES AUX FINS DE LA DÉLIVRANCE D'UN PERMIS OU D'UN CERTIFICAT DE SPÉCIALISTE (art. 93, par. *c*.1)

Aucune demande de révision d'une décision sur la reconnaissance d'une équivalence n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune n'a été reçue au cours de l'exercice.

RÉVISION DES DÉCISIONS SUR LA RECONNAISSANCE MUTUELLE DES COMPÉTENCES AUX FINS DE LA DÉLIVRANCE D'UN PERMIS OU D'UN CERTIFICAT DE SPÉCIALISTE (art. 93, par. *c*.2)

L'Ordre n'a pas de règlement en application du paragraphe *c*.2 de l'article 93 du Code des professions déterminant les conditions et modalités de délivrance d'un permis ou d'un certificat de spécialiste nécessaires pour donner effet à une entente conclue par l'Ordre en vertu d'un accord de reconnaissance mutuelle (ARM) des compétences professionnelles conclu entre le gouvernement et un autre gouvernement.

ACTIVITÉS RELATIVES AUX INFRACTIONS PÉNALES PRÉVUES AU CODE DES PROFESSIONS OU AUX LOIS PROFESSIONNELLES

Enquêtes relatives aux infractions pénales	Nombre
Enquêtes pendantes au 31 mars de l'exercice précédent	110
Enquêtes ouvertes au cours de l'exercice (motif principal) (total)	60
• Exercer illégalement une profession ou usurper un titre professionnel	60
• Amener un membre de l'Ordre à ne pas respecter les dispositions du Code des professions, de la loi constituant l'ordre dont le professionnel est membre et des règlements adoptés conformément au Code ou à cette loi	0
• Exercer ou menacer d'exercer des représailles à l'encontre d'une personne pour le motif qu'elle a transmis à un syndic une information selon laquelle un professionnel a commis une infraction ou qu'elle a collaboré à une enquête menée par un syndic	0
Perquisitions menées au cours de l'exercice	0
Enquêtes fermées au cours de l'exercice (total)	48
• Enquêtes pénales pour lesquelles des poursuites pénales ont été intentées	1
• Enquêtes fermées pour lesquelles des actions non judiciaires ont été menées avec succès (total)	26
· Avertissements, y compris des invitations à devenir membre de l'Ordre	26
· Mises en demeure ou avis formels	0
• Enquêtes fermées sans autre mesure (manque de preuve ou autres raisons)	21
Enquêtes pendantes au 31 mars de l'exercice	122

Poursuites pénales	Nombre
Poursuites pénales pendantes au 31 mars de l'exercice précédent	0
Poursuites pénales intentées au cours de l'exercice (total)	1
• En matière d'exercice illégal ou d'usurpation de titre (art. 188.1 à 188.2)	1
• En d'autres matières pénales en vertu des articles 187.18, 188.2.1 et 188.3 du Code	0
• En d'autres matières pénales en vertu de l'article 188.2.2 du Code (représailles)	0
Demandes d'injonction adressées à la cour au cours de l'exercice	0
• Demandes d'injonction acceptées	0
• Demandes d'injonction refusées	0
Arrêts des procédures (retrait de la plainte) enregistrés au cours de l'exercice	0
Poursuites pénales pour lesquelles un jugement a été rendu au cours de l'exercice	0
• En matière d'exercice illégal ou d'usurpation de titre (art. 188.1 à 188.2)	0
. où l'intimé a été acquitté sur chacun des chefs d'infraction	0
. où l'intimé a reconnu sa culpabilité ou a été déclaré coupable sur au moins un chef d'infraction	0
• En d'autres matières pénales en vertu des articles 187.18, 188.2.1 et 188.3 du Code	0
. où l'intimé a été acquitté sur chacun des chefs d'infraction	0
. où l'intimé a reconnu sa culpabilité ou a été déclaré coupable sur au moins un chef d'infraction	0
• En d'autres matières pénales en vertu de l'article 188.2.2 du Code (représailles)	0
. où l'intimé a été acquitté sur chacun des chefs d'infraction	0
. où l'intimé a reconnu sa culpabilité ou a été déclaré coupable sur au moins un chef d'infraction	0
Poursuites pénales pendantes (sans jugement rendu) au 31 mars de l'exercice	1
Jugements portés en appel au cours de l'exercice	0

Amendes	Montant
Montant total des amendes imposées au cours de l'exercice	0 $
Montant total des créances irrécouvrables comptabilisées au cours de l'exercice	0 $

Rapport du
BUREAU DU SYNDIC

Dre Sonia Voyer, m.v., I.P.S.A.V., syndique*
Dr Paul Baillargeon, m.v., M. Sc., syndic adjoint
Dre Marie-Chantal Blanchet, m.v., syndique adjointe
Dre Claudia Boucher, m.v., syndique adjointe *(jusqu'à août 2025)*
Dre Valérie Lachapelle-Garneau, m.v., syndique adjointe
Dre Suzanne Lecomte, m.v., syndique adjointe
Dre Stéphanie Lefebvre, m.v., syndique adjointe**(depuis octobre 2025)*

Composition du Bureau du syndic au 31 mars	Temps plein*	Temps partiel
Syndique	1	
Syndics adjoints	1	4

* À temps plein selon le critère de l'Ordre, soit 35 heures par semaine.

Le mandat du Bureau du syndic est de faire enquête lorsqu'il reçoit des informations selon lesquelles un membre aurait contrevenu aux lois ou aux règlements qui encadrent l'exercice professionnel. Au terme d'une enquête, le syndic répond à la demande par diverses mesures. Il peut notamment proposer la conciliation du litige entre le professionnel et le demandeur d'enquête ou déposer une plainte devant le conseil de discipline lorsque les faits sont suffisamment graves.

De plus, un client qui a un différend avec un membre de l'Ordre professionnel des médecins vétérinaires du Québec sur le montant d'un compte pour services professionnels peut en demander par écrit la conciliation au syndic.

Le syndic agit également comme responsable de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels à l'égard des documents et renseignements qui relèvent de sa compétence, conformément aux dispositions prévues à cet effet par le Code des professions, par la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels ainsi que par la Loi sur la protection des renseignements personnels dans le secteur privé.

TRAITEMENT DE L'INFORMATION AVANT LE PROCESSUS D'ENQUÊTE

Au cours du dernier exercice, le Bureau du syndic a traité 1 936 appels et courriels, dont 53 % impliquaient des membres du public et concernaient notamment la conduite d'un médecin vétérinaire ou la tenue d'une enquête, alors que 43 % provenaient de médecins vétérinaires désirant discuter avec un intervenant du Bureau du syndic de la conduite d'un collègue ou d'une situation de litige potentiel avec un client. Les 4 % restants représentent les appels et courriels reçus de divers organismes. Plusieurs demandes portaient sur des questions déontologiques ou réglementaires en lien avec l'exercice de la profession.

Demandes d'information ou signalements	Nombre
Demandes d'information adressées au Bureau du syndic au cours de l'exercice	1 049
Signalements reçus par le Bureau du syndic au cours de l'exercice	85

Enquêtes disciplinaires du Bureau du syndic	Nombre
Enquêtes pendantes au 31 mars de l'exercice précédent	202
Dossiers d'enquête ouverts durant la période (total)	256
• Plaintes formulées par une personne du public	188
• Plaintes formulées par une personne morale ou un organisme	5
• Plaintes formulées par un membre de l'Ordre	26
• Plaintes formulées par le comité d'inspection professionnelle ou par un de ses membres	1
• Plaintes formulées par un membre de tout autre comité	16
• Enquêtes ouvertes par le Bureau du syndic à la suite d'une information	20
Membres visés par les enquêtes ouvertes en cours d'exercice	239
Dossiers fermés au cours de l'exercice (total)	133
• Dossiers fermés dans un délai de moins de 90 jours	22
• Dossiers fermés dans un délai de 91 à 179 jours	11
• Dossiers fermés dans un délai de 180 à 365 jours	18
• Dossiers fermés dans un délai de plus de 365 jours	82
Enquêtes pendantes au 31 mars de l'exercice	325

Décisions rendues par le Bureau du syndic	Nombre
Enquêtes où il y a eu décision de porter plainte au conseil de discipline au cours de l'exercice ou de déposer une requête en suspension provisoire immédiate du droit de l'intimé d'exercer sa profession en vertu des articles 122.0.1 à 122.0.5 du Code des professions (CP)	1
Enquêtes où il y a eu décision de ne pas porter plainte au conseil de discipline	133
• Non fondées, frivoles ou quérulentes	6
• Absence de manquement	21
• Fermées pour transmettre à un syndic *ad hoc*	7
• Fermées à la suite du processus de conciliation du syndic (art. 123.6 CP)	0
• Enquêtes où le professionnel s'est vu accorder une immunité	0
• Enquêtes ayant mené à d'autres mesures disciplinaires non judiciarisées	93
• Fermées en raison d'un manque de preuve	1
• Fermées autrement : dossiers sujets à réouverture (validation de conformité à venir)	4
Membres ayant fait l'objet d'une transmission d'informations au comité d'inspection professionnelle par le Bureau du syndic au cours de l'exercice	28

PLAINTES DISCIPLINAIRES PORTÉES AU CONSEIL DE DISCIPLINE PAR LE BUREAU DU SYNDIC

État des plaintes portées au conseil de discipline par le Bureau du syndic	Nombre
Plaintes du Bureau du syndic pendantes au conseil de discipline au 31 mars de l'exercice précédent	3
Plaintes portées au conseil de discipline par le Bureau du syndic au cours de l'exercice	1
• Nombre total de chefs d'infraction concernés par ces plaintes	34
Plaintes du Bureau du syndic fermées au cours de l'exercice (dont tous les recours judiciaires ont été épuisés) (total)	1
• Plaintes retirées	1
• Plaintes rejetées	0
• Plaintes pour lesquelles l'intimé a été acquitté sur chacun des chefs d'infraction	0
• Plaintes pour lesquelles l'intimé a reconnu sa culpabilité ou a été déclaré coupable sur au moins un chef d'infraction	0
Plaintes du Bureau du syndic pendantes au conseil de discipline au 31 mars de l'exercice	3
Requêtes en suspension provisoire immédiate du droit de l'intimé d'exercer sa profession en vertu des articles 122.0.1 à 122.0.5 du Code des professions déposées au conseil de discipline	0

Requête en radiation provisoire immédiate ou en limitation provisoire immédiate adressée au conseil de discipline au cours de l'exercice
Aucune requête en radiation provisoire n'a été déposée contre un membre pour avoir commis une infraction de nature telle que la protection du public risque d'être compromise s'il continue à exercer sa profession.

Requête en suspension ou limitation provisoire du droit d'exercer des activités professionnelles ou d'utiliser le titre réservé aux membres adressée au conseil de discipline au cours de l'exercice
Aucune requête en suspension ou limitation provisoire du droit d'exercer des activités professionnelles ou d'utiliser le titre réservé aux membres de l'Ordre n'a été adressée au conseil de discipline au cours de la période.

Enquête rouverte au Bureau du syndic à la suite d'un avis du comité de révision
Aucune enquête n'a été rouverte à la suite d'un avis du comité de révision au courant de l'exercice.

Nature des plaintes portées au conseil de discipline par le Bureau du syndic	Nombre de plaintes concernées par chacune des catégories d'infractions
Acte dérogatoire à l'honneur et à la dignité de la profession relatif au refus de fournir des services à une personne pour des raisons de race, de couleur, de sexe, d'âge, de religion, d'ascendance nationale ou d'origine sociale de cette personne, à l'utilisation illégale d'un titre de spécialiste, à l'utilisation illégale du titre de docteur ou à l'exercice d'une profession, d'un métier, d'une industrie, d'un commerce, d'une charge ou d'une fonction incompatible avec l'honneur, la dignité ou l'exercice de sa profession	0
Acte dérogatoire à l'honneur et à la dignité de la profession à caractère sexuel	0
Infraction à caractère sexuel envers un tiers	0
Acte dérogatoire à l'honneur et à la dignité de la profession relatif à la collusion, à la corruption, à la malversation, à l'abus de confiance ou au trafic d'influence	0
Infraction à caractère économique (appropriation, comptes en fidéicommis, etc.)	0
Infraction liée à la qualité des services rendus par le professionnel	24
Infraction liée au comportement du professionnel	0
Infraction liée à la publicité	0
Infraction liée à la tenue des dossiers du professionnel	9
Infraction technique et administrative	0
Entrave au comité d'inspection professionnelle	0
Entrave au Bureau du syndic	1
Infraction liée au non-respect d'une décision	0
Infraction punissable de cinq ans d'emprisonnement ou plus	0
Condamnation du professionnel par un tribunal canadien	0

FORMATION DES MEMBRES DU BUREAU DU SYNDIC RELATIVE À LEURS FONCTIONS

Activités de formation suivies au cours de l'exercice ou auparavant	Nombre de syndics et de syndics adjoints en poste		
	L'ayant suivie	Ne l'ayant pas suivie	Total
Formation sur l'inconduite sexuelle – Nouveau cadre juridique et détermination des sanctions	7	0	7
Formation sur l'inconduite sexuelle – Déterminer les méthodes d'enquête appropriées	7	0	7
Formation sur l'inconduite sexuelle – Reconnaître l'inconduite sexuelle, ses formes et les conséquences pour l'intimé et son entourage	7	0	7
Formation sur l'inconduite sexuelle – Les reconnaître, les prévenir et savoir y réagir	7	0	7

ACCÈS À L'INFORMATION

Sept demandes d'accès concernant des informations relevant de la compétence du Bureau du syndic ont été traitées durant le présent exercice.

Un dossier est actuellement en révision par la Commission d'accès à l'information.

ACTIVITÉS RELATIVES À LA CONCILIATION ET À L'ARBITRAGE DES COMPTES

Conciliation des comptes d'honoraires	Nombre
Demandes de conciliation de comptes pendantes au 31 mars de l'exercice précédent	2
Demandes de conciliation de comptes reçues au cours de l'exercice (total)	16
• Demandes de conciliation de comptes présentées dans le délai prévu au règlement de l'Ordre	6
• Demandes de conciliation de comptes présentées dans les 45 jours suivant la décision du conseil de discipline qui remettent expressément en question la qualité ou la pertinence de l'acte professionnel facturé	0
• Demandes de conciliation de comptes présentées hors délai	1
• Demandes de conciliation de comptes non recevables pour des motifs autres que la prescription des délais	9
Demandes de conciliation de comptes ayant conduit à une entente au cours de l'exercice	4
Demandes de conciliation de comptes n'ayant pas conduit à une entente au cours de l'exercice	11
Demandes de conciliation de comptes abandonnées par le demandeur au cours de l'exercice	1
Demandes de conciliation de comptes pendantes au 31 mars de l'exercice	2





Rapport des **SYNDICS *AD HOC***

Dre Brigitte Boucher, m.v. *(jusqu'au 17 mars 2026)*
Dre Diane Capistran, m.v.
Dre Hélène Trépanier, m.v.
Dre Isabelle Lachance, m.v.
Dre Line Chartré, m.v.
Dr Louis Mills, m.v. *(jusqu'au 11 décembre 2025)*

Membres ayant fait l'objet d'une transmission d'informations au comité d'inspection professionnelle	Nombre
Membres ayant fait l'objet d'une transmission d'informations au comité d'inspection professionnelle par des syndics *ad hoc* au cours de l'exercice	0

REQUÊTES EN RADIATION PROVISOIRE IMMÉDIATE OU EN LIMITATION PROVISOIRE IMMÉDIATE

Aucune requête en radiation provisoire immédiate ou en limitation provisoire immédiate n'a été adressée au conseil de discipline au cours de l'exercice.

ENQUÊTES DES SYNDICS *AD HOC*

	Nombre
Enquêtes pendantes (sans décision) au 31 mars de l'exercice précédent	11
Enquêtes ouvertes au cours de l'exercice (total)	13
• À la suggestion du comité de révision	0
• À la suite de la demande du syndic	13
• À la suite de la demande du conseil d'administration	0
Enquêtes fermées au cours de l'exercice (enquêtes pour lesquelles une décision a été rendue) (total)	15
• Fermées dans un délai de moins de 90 jours	0
• Fermées dans un délai de 91 à 179 jours	0
• Fermées dans un délai de 180 à 365 jours	1
• Fermées dans un délai de plus de 365 jours	14
Enquêtes pendantes au 31 mars de l'exercice	9

DÉCISIONS RENDUES PAR LES SYNDICS *AD HOC*

	Nombre
Enquêtes où il y a eu décision de porter plainte au conseil de discipline au cours de l'exercice	0
Enquêtes où il y a eu décision de ne pas porter plainte au conseil de discipline au cours de l'exercice	15
• Absence de manquement	7
• Fermées pour être transférées au comité d'inspection professionnelle	0
• Fermées à la suite du processus de conciliation	0
• Enquêtes où le professionnel s'est vu accorder une immunité	0
• Enquêtes ayant mené à d'autres mesures disciplinaires non judiciarisées envers le professionnel	6
• Fermées en raison d'un manque de preuve	0
• Fermées autrement	2

ÉTAT DES PLAINTES PORTÉES AU CONSEIL DE DISCIPLINE PAR LES SYNDICS *AD HOC*

Aucune plainte portée au conseil de discipline par un syndic *ad hoc* n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune plainte n'a été portée au conseil de discipline par ceux-ci au cours de l'exercice.

NATURE DES PLAINTES PORTÉES AU CONSEIL DE DISCIPLINE PAR LES SYNDICS *AD HOC*

Aucune plainte portée au conseil de discipline par les syndics *ad hoc* n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune plainte n'a été portée au conseil de discipline par ceux-ci au cours de l'exercice.

Rapport du Service de
L'AMÉLIORATION DE L'EXERCICE

Dre Danielle Beaulieu, m.v., I.P.S.A.V, directrice du Service de l'amélioration de l'exercice

Le Service de l'amélioration de l'exercice contribue à la mission de protection du public de l'Ordre en assurant la surveillance de l'exercice des médecins vétérinaires, en veillant à l'application du Règlement sur la formation continue obligatoire des médecins vétérinaires et en prenant en charge les dossiers liés aux affaires professionnelles. Par ses actions, il soutient les membres dans leur pratique et veille au maintien de normes élevées de qualité des services offerts.

ACTIVITÉS RELATIVES À L'INSPECTION PROFESSIONNELLE

Le Service assure la surveillance de l'exercice des médecins vétérinaires par la planification, la coordination et la réalisation du programme d'inspection professionnelle de l'Ordre, dans une perspective de protection du public.

Il accompagne et soutient les membres dans l'exercice de leur profession, notamment en favorisant l'adoption de bonnes pratiques.

Par ses interventions, le Service contribue au maintien de la compétence des membres et à l'amélioration continue de la qualité des services offerts au public.

ACTIVITÉS RELATIVES AUX AFFAIRES PROFESSIONNELLES

Le Service assume la responsabilité des dossiers liés aux affaires professionnelles de l'Ordre, entre autres en matière de révision réglementaire auprès de l'Office des professions du Québec (OPQ), d'élaboration d'énoncés de position ou d'avis ainsi que de traitement de demandes de consultation provenant d'organismes réglementaires ou gouvernementaux. Il participe également à différents comités en lien avec la profession.

Il soutient par ailleurs les activités des autres services de l'Ordre et contribue à la production d'outils, de guides et d'articles portant sur divers enjeux de la profession.

Au cours de l'exercice 2025-2026, le Service a été appelé à réaliser des travaux dans plusieurs dossiers d'importance de l'Ordre, dont :

- la poursuite des rencontres de travail avec l'OPQ et divers ministères pour l'avancement du projet de règlement sur les actes qui, parmi ceux constituant l'exercice de la médecine vétérinaire, peuvent être posés par des classes de personnes autres que des médecins vétérinaires (déposé à l'OPQ le 28 février 2022);
- la tenue de huit réunions du comité stratégique de l'Ordre, traitant des affaires professionnelles;
- la mise à jour du guide sur l'accessibilité aux soins vétérinaires;
- la publication du second portrait démographique de la profession, en lien avec l'accessibilité aux services vétérinaires;
- la poursuite de sa participation au groupe de travail sur l'intelligence artificielle du Conseil interprofessionnel du Québec;
- la production d'un énoncé de position sur les thérapies complémentaires;
- l'analyse du projet de modification réglementaire 29 du Règlement sur les aliments et la collaboration à la rédaction d'un mémoire;
- la tenue de rencontres en vue d'établir des ententes avec d'autres ordres professionnels, portant entre autres sur les actes partagés;
- la tenue de rencontres de groupes de travail visant l'ajout de spécialités vétérinaires au Règlement sur les conditions et modalités de délivrance des permis et des certificats de spécialistes de l'Ordre professionnel des médecins vétérinaires du Québec.

ACTIVITÉS RELATIVES À L'APPLICATION DU RÈGLEMENT SUR LA FORMATION CONTINUE OBLIGATOIRE DES MÉDECINS VÉTÉRINAIRES

Le Service joue un rôle clé dans le suivi du dossier de formation continue des membres en lien avec les exigences réglementaires, notamment en assurant l'identification, l'analyse et la prise en charge des situations de non-conformité.

Le Règlement sur la formation continue obligatoire des médecins vétérinaires est entré en vigueur le 1er avril 2024.

Ce règlement s'applique à l'ensemble des membres et prévoit notamment les exigences suivantes :

- Effectuer un minimum de 40 heures de formation continue par période de référence de 2 ans;
- Inclure, parmi ces activités, au moins 4 heures en *éthique et déontologie ou en pratique professionnelle*, choisies à partir d'une liste d'activités reconnues par l'Ordre et accessible sur son site Web.

Afin de soutenir les membres dans la compréhension de ces obligations, le Service a produit un guide d'interprétation du règlement, lequel est disponible sur le site Web de l'Ordre.

La première période de référence s'étendait du 1er avril 2024 au 31 mars 2026, et les membres devaient déclarer les activités réalisées avant le 30 avril suivant.

Au 1er mai 2026, 178 avis de non-conformité ont été transmis aux membres concernés. Conformément au règlement, ceux-ci disposent d'un délai de 120 jours à compter de la notification pour corriger leur situation de non-conformité et en fournir la preuve.

Les membres qui, à l'échéance du délai prévu, demeurent en situation de non-conformité à leurs obligations de formation continue et n'ont pas transmis les pièces justificatives requises seront radiés du tableau de l'Ordre par décision du conseil d'administration, lors de sa séance du 1er septembre 2026.

Enfin, un historique de non-conformité d'un membre en matière de formation continue, lorsque cette non-conformité n'est pas justifiée, constitue un facteur de risque pris en compte dans la planification du programme d'inspection professionnelle. Ces membres peuvent ainsi faire l'objet d'une priorisation pour une inspection professionnelle.



Rapport du Service des **COMMUNICATIONS** et du **SYSTÈME D'INFORMATION**

Mme Patricia Noël, directrice du Service des communications et du système d'information

Le Service des communications et du système d'information assure le rayonnement de l'Ordre des médecins vétérinaires du Québec et de la profession au Québec. Pour exécuter son mandat et faire connaître l'Ordre et ses prises de position, il diffuse l'information jugée d'intérêt aux membres, au public, aux parties prenantes et aux médias, et ce, par l'entremise de différents outils de communication. De plus, le Service organise les activités de formation continue et les événements de l'Ordre. C'est pourquoi, depuis novembre 2025, les activités relatives au développement de la formation continue relèvent de la direction des communications et du système de l'information, avec la création d'un poste de coordonnatrice de la formation continue et du service client.

Le Service s'est également vu confier les activités de première ligne de l'Ordre. Toutes les demandes d'information y sont maintenant centralisées : l'équipe répond, en première instance, à toutes les questions administratives et déontologiques provenant des membres et du public.

Finalement, le Service est responsable du système d'information de l'Ordre. Il voit au maintien et au développement des différents systèmes informatiques utilisés par l'organisation afin de soutenir ses activités.

RÉALISATIONS

COMMUNICATIONS DE LA PRÉSIDENCE

Le Service assure la planification, la rédaction et la diffusion des différentes communications du président de l'Ordre. Qu'il s'agisse d'éditoriaux, de présentations ou d'interventions lors de l'assemblée générale annuelle, le Service accompagne le président dans ses communications destinées aux membres, aux partenaires et au grand public. Afin de répondre à l'évolution des besoins en matière de représentation et de communication institutionnelle, un nouveau poste de conseiller aux affaires publiques a été créé au cours de l'année.

DEMANDES MÉDIAS

Au cours du dernier exercice, le Service a traité 58 demandes médiatiques, comparativement à 90 l'année précédente et à 126 il y a 2 ans. La majorité de ces demandes ont donné lieu à des entrevues avec le président de l'Ordre. Dans d'autres cas, la transmission d'informations ou de précisions a été suffisante.

DIFFUSION DE COMMUNIQUÉS DE PRESSE

Trois communiqués de presse destinés au public ont été diffusés :

- *Un nouveau programme de prévention des morsures de chiens pour protéger les enfants du Québec*
- *L'Ordre des médecins vétérinaires du Québec dévoile sa planification stratégique 2025–2030*
- *Publication d'un nouveau projet de règlement sur les actes délégués en médecine vétérinaire*

PRODUCTION ET DIFFUSION D'INFOLETTRES

Au cours de l'exercice, 116 infolettres ont été envoyées aux membres et aux abonnés, dont 12 bulletins *Le Vet Flash*, 4 infolettres *L'Info-Pratique!* et 4 bulletins *Le mot du président*.

REFONTE DES OUTILS DE COMMUNICATION

À la suite d'une analyse de ses outils de communication destinés au grand public, le Service a défini des orientations stratégiques et établi des actions concrètes visant à mieux rejoindre cette clientèle et à accroître la portée de ses communications.

ORGANISATION D'AUTRES D'ÉVÉNEMENTS

Le Service a organisé la Soirée de reconnaissance du mérite afin de remettre les trois Prix de reconnaissance du mérite ainsi que le Mérite du CIQ aux lauréats 2025. Par ailleurs, le Service a coordonné la tenue de l'assemblée générale annuelle des membres, la remise des permis d'exercice des nouveaux diplômés, les activités d'accueil des étudiants de 1re et de 5e année ainsi que la participation de l'Ordre à la journée portes ouvertes de la Faculté de médecine vétérinaire.

SERVICE CLIENT ET EXPÉRIENCE CLIENT

Durant la période, l'Ordre a mis en place une nouvelle structure organisationnelle afin que les demandes d'information générale soient prises en charge par le service à la clientèle de première ligne. Cela inclut notamment les demandes reliées à la déontologie et à la réglementation de la pratique de la médecine vétérinaire. Cette restructuration vise principalement à permettre aux différents services

de l'Ordre de se consacrer à leur mandat respectif, tout en assurant un point d'entrée clair et accessible pour les membres et le public. Dans ce contexte, le service a reçu 2 897 demandes d'information au cours de l'exercice. De ce nombre, il en a traité 1 713 en première ligne. Les questions reçues portaient notamment sur les obligations professionnelles, l'application du Règlement sur la formation continue obligatoire des médecins vétérinaires ainsi que les renseignements généraux liés à l'encadrement de la profession vétérinaire.

En matière d'expérience client, la promesse de service demeure un repère important dans les interactions avec les membres et le public. Elle se traduit au quotidien par une volonté d'offrir des communications claires, courtoises et professionnelles, dans le respect du rôle de l'Ordre et de sa mission de protection du public. Bien que des outils de mesure n'aient pas encore été intégrés à ce jour, cette approche contribue à soutenir une prestation de service cohérente et attentive aux besoins exprimés par la clientèle.

PARC INFORMATIQUE

Le Service a assuré une gestion proactive du parc informatique, notamment par la révision des pratiques et des processus, afin de renforcer la sécurité informatique et d'assurer une meilleure protection des données et des systèmes.

ACTIVITÉS RELATIVES À LA FORMATION CONTINUE

L'Ordre a un règlement sur la formation continue obligatoire pour l'ensemble de ses membres. Le Service est responsable de la mise en œuvre des activités de formation continue. Il travaille en étroite collaboration avec les autres directions de l'Ordre afin d'établir les sujets les plus pertinents pour les membres et pour le développement des contenus.

Il collabore également de façon soutenue avec le Service de l'amélioration de l'exercice, responsable du suivi et de l'application du Règlement sur la formation continue obligatoire des médecins vétérinaires. L'année 2025-2026 a d'ailleurs marqué la fin du cycle de deux ans de formation continue obligatoire, qui s'est terminé le 31 mars 2026.

DISPENSES DE FORMATION CONTINUE

Le règlement sur la formation continue obligatoire de l'Ordre prévoit des cas de dispenses de suivre des activités de formation continue. Voici le traitement des demandes pour le dernier exercice :

Dispense d'activités de formation continue au cours de l'exercice

	Nombre
Demandes reçues	90
• Nombre de membres concernés par les demandes reçues	71
Demandes refusées	19
• Nombre de membres concernés par les demandes refusées	19

ACTIVITÉS DE FORMATION CONTINUE OFFERTES PAR L'ORDRE

L'Ordre offre une partie de la formation continue à laquelle ses membres peuvent s'inscrire. Différents organismes externes (associations, universités, etc.) complètent cette offre. Au cours de la période visée, l'Ordre a poursuivi le développement de sa programmation en misant principalement sur des contenus en ligne, accessibles en tout temps. Cela a notamment permis d'offrir aux membres une plus grande flexibilité dans le développement de leurs compétences.

Nom de l'activité	Statut	Durée	Date	Mode	Nombre de membres qui l'ont suivie en direct
L'indépendance professionnelle du médecin vétérinaire en animaux de laboratoire : mises en situation et réflexions pratiques	Facultative	1 h	26 février 2026	En ligne	29
L'indépendance professionnelle du médecin vétérinaire en santé publique : mises en situation et réflexions pratiques	Facultative	1 h	24 février 2026	En ligne	64
Maladies animales exotiques et déclarables : prévention et gestion	Facultative	3 h	11 décembre 2025	En ligne	27
La santé publique vétérinaire et la médecine réglementée dans un monde en changement	Facultative	2,25 h	6 novembre 2025	En ligne	34
Naviguer les zones grises : formation en déontologie pour les médecins vétérinaires œuvrant dans le domaine des animaux de laboratoire	Facultative	1 h	2 octobre 2025	En ligne, en direct seulement	43

L'Ordre offre également l'accès à un portail de formation continue en ligne, qui compte actuellement 263 webinaires (avec un total de 7 416 inscriptions en 2025-2026) accessibles en tout temps et à faible coût, et dont le contenu s'enrichit chaque année.

ACTIVITÉS DE FORMATION CONTINUE – ÉTHIQUE ET DÉONTOLOGIE

Conformément à ce qui est prévu au Code des professions du Québec, l'Ordre veille à offrir à ses membres ainsi qu'aux équipes vétérinaires des activités de formation continue en éthique et en déontologie.

Rappelons également que, pour répondre aux exigences du Règlement sur la formation continue obligatoire des médecins vétérinaires, les membres doivent effectuer minimalement 4 heures de formation en éthique et déontologie au cours de la période de référence.

Voici les formations qui leur sont offertes :

Nom de l'activité	Statut	Durée	Mode	Nombre de membres qui l'ont suivie
Tenue de dossiers : de la contrainte à l'atout indispensable!	Facultative	4 h	En ligne	973
L'indépendance professionnelle : au cœur de la relation de confiance	Facultative	1,5 h	En ligne	1 041
Démystifions les signalements!	Facultative	0,5 h	En ligne	323
Le double rôle du médecin vétérinaire : prescripteur et vendeur	Facultative	1,5 h	En ligne	579
Le client et le patient d'abord!	Facultative	1,7 h	En ligne	313
Professionnel, l'être ou ne pas l'être, là est la question!	Facultative	1 h	En ligne	588
Préserver son indépendance, une question d'éthique et de déontologie	Facultative	1 h	En ligne	523
L'indépendance professionnelle du médecin vétérinaire en animaux de laboratoire : mises en situation et réflexions pratiques	Facultative	1 h	En ligne	63
L'indépendance professionnelle du médecin vétérinaire en santé publique : mises en situation et réflexions pratiques	Facultative	1 h	En ligne	130
Le système professionnel québécois : votre allié pour servir le public	Facultative	1 h	En ligne	80
Naviguer les zones grises : formation en déontologie pour les médecins vétérinaires œuvrant dans le domaine des animaux de laboratoire	Facultative	1 h	En ligne, en direct seulement	43











Rapport du CONSEIL DE DISCIPLINE

Le conseil de discipline est saisi de toute plainte formulée contre un membre de l'Ordre pour une infraction aux dispositions du Code des professions, à la Loi sur les médecins vétérinaires ou aux règlements adoptés en vertu de ces lois, dont le Code de déontologie des médecins vétérinaires. Lorsqu'il siège, il est composé d'un avocat du Bureau des présidents des conseils de discipline des ordres professionnels et de deux membres de l'Ordre.

Au cours de l'exercice 2025-2026, le conseil de discipline a été saisi d'une nouvelle plainte portée par un syndic adjoint.

Au cours de cette période, le conseil a tenu une journée d'audience et a rendu une décision.

MEMBRES

Dr Étienne Blais, m.v.
Dre Geneviève Boisvert, m.v.
Dr Luc DesCôteaux, m.v.
Dre Michèle Doucet, m.v.
Dr Sylvain Fournaise, m.v., M. Sc. *(jusqu'au 16 juin 2025)*
Dre Julie Gauthier-Désormeaux, m.v. *(jusqu'au 16 juin 2025)*
Dr Mario Giard, m.v.
Dr Jean-François Grenier, m.v.
Dre Patricia Laforte, m.v.
Dre Corinne P. Lafortune, m.v. *(jusqu'au 16 juin 2025)*
Dr Alain Laperle, m.v., I.P.S.A.V., M. Sc.
Dre Marie-Hélène Laporte, m.v.
Dre Stéphanie Surveyer, m.v.
Dr Simon Verge, m.v.
Dr Éric Tremblay, m.v. *(depuis le 17 juin 2025)*
Dr Guy St-Jean, m.v. *(depuis le 17 juin 2025)*
Dre Virginie Perreault, m.v. *(depuis le 17 juin 2025)*

Mme Ketsia Bergeron, agente à l'admission et aux services juridiques, secrétaire du conseil
Mme Sandrine Roy, parajuriste, secrétaire substitut du conseil

RÉALISATIONS

Activités du conseil de discipline	Nombre
Jours d'audience	1
Conférences téléphoniques de gestion d'instance	11
Décisions rendues au cours de l'exercice	1
Décisions rendues dans les 90 jours de la mise en délibéré	1
Décisions rendues au-delà de 90 jours de la mise en délibéré	0

Tribunal des professions	Nombre
Décisions sur la culpabilité ou sur la sanction portée en appel	0
Décisions en attente d'audition	1
Décisions rendues	0

Activités de formation suivies par les membres du conseil de discipline au 31 mars 2026	Nombre de personnes	
Activité de formation	L'ayant suivie	Ne l'ayant pas suivie
Sensibilisation aux inconduites sexuelles : les reconnaître, les prévenir et savoir y réagir	9	8
Processus disciplinaire	15	2

Plaintes au conseil de discipline	Nombre
Plaintes pendantes au 31 mars de l'exercice précédent	3
Plaintes reçues au cours de l'exercice (total)	1
• Plaintes portées par un syndic ou un syndic adjoint	1
• Plaintes portées par un syndic *ad hoc*	0
• Plaintes portées par toute autre personne (plaintes privées)	0
Dossiers de plainte fermés au cours de l'exercice (dont tous les recours judiciaires ont été épuisés)	1
Plaintes pendantes à la fin de l'exercice	3

Nature des plaintes dites privées déposées au conseil de discipline

La secrétaire du conseil de discipline n'a reçu aucune plainte privée au cours de l'exercice.

Recommandations du conseil de discipline adressées au conseil d'administration

Le conseil de discipline n'a adressé aucune recommandation au conseil d'administration au cours de l'exercice.

Requêtes en inscription au tableau à la suite d'une radiation ou requêtes en reprise du plein droit d'exercice

Aucune requête en vertu de l'article 161 du Code des professions n'était pendante au conseil de discipline au 31 mars de l'exercice précédent et aucune n'a été reçue au cours de l'exercice. Conséquemment, aucune décision n'a été rendue par le conseil de discipline à cet effet au cours de l'exercice.

Rapport du **COMITÉ DE RÉVISION**

Conformément au Code des professions, le comité de révision a pour mandat de donner, à toute personne qui lui en fait la demande et qui a demandé au syndic la tenue d'une enquête, un avis concernant la décision du syndic ou du syndic adjoint de ne pas porter plainte devant le conseil de discipline.

RÉUNIONS

Réunions ordinaires	7

MEMBRES

Dre Martine Baillairgé, m.v., présidente *(jusqu'au 16 juin 2025)*
Dr Mario Giard, m.v., président *(depuis le 15 juillet 2025)*
Dr Daniel Bobu, m.v.
Dr Antoine Bourgeois, m.v., I.P.S.A.V. *(jusqu'au 16 juin 2025)*
Dr Michel Carrier, m.v., I.P.S.A.V., M. Sc., DACVO
M. Jean Dionne, membre dont le nom figure sur la liste à partir de laquelle sont nommés par l'Office des professions du Québec les administrateurs
Dr Claude Forget, m.v.
Dre Valérie Gagnon, m.v. *(jusqu'au 16 juin 2025)*
Dre Odette Girard, m.v.
Me Lise Malouin, membre dont le nom figure sur la liste à partir de laquelle sont nommés par l'Office des professions du Québec les administrateurs
Dre Julie Gauthier-Désormeaux, m.v. *(depuis le 17 juin 2025)*

Mme Sandrine Roy, parajuriste, secrétaire du comité

RÉALISATIONS

COMITÉ DE RÉVISION (SUR LES DÉCISIONS DU BUREAU DU SYNDIC)

Demandes d'avis adressées au comité de révision et avis rendus

Demandes d'avis	Nombre
Demandes d'avis pendantes au 31 mars de l'exercice précédent	1
Demandes d'avis reçues au cours de l'exercice (total)	11
• Demandes d'avis présentées dans les 30 jours de la date de la réception de la décision du syndic de ne pas porter plainte devant le conseil de discipline (art. 123.4, al. 1)	11
• Demandes d'avis présentées après le délai de 30 jours (total)	0
Demandes d'avis abandonnées ou retirées par le demandeur au cours de l'exercice	0
Demandes pour lesquelles un avis a été rendu au cours de l'exercice (total)	11
• Avis rendus dans les 90 jours de la réception de la demande (art. 123.4, al. 3)	10
• Avis rendus après le délai de 90 jours	1
Demandes d'avis pendantes au 31 mars de l'exercice	1

NATURE DES AVIS RENDUS PAR LE COMITÉ DE RÉVISION

Avis rendus au cours de l'exercice	Nombre
concluant qu'il n'y a pas lieu de porter plainte devant le comité de discipline (art. 123.5, al. 1, par. 1)	11
suggérant au syndic de compléter son enquête et de rendre par la suite une nouvelle décision quant à l'opportunité de porter plainte (art. 123.5, al. 1, par. 2)	0
concluant qu'il y a lieu de porter plainte devant le conseil de discipline et suggérant la nomination d'un syndic *ad hoc* qui, après enquête le cas échéant, prend la décision de porter plainte ou non (art. 123.5, al. 1, par. 3)	0

Avis où le comité a, de plus, au cours de l'exercice	Nombre
suggéré au syndic d'adresser le dossier au comité d'inspection professionnelle (art. 123.5, al. 2)	0

FORMATION DES MEMBRES DU COMITÉ DE RÉVISION (ARTICLE 121.0.1)

Activités de formation suivies par les membres du comité de révision au 31 mars

Activité de formation au cours de l'exercice ou antérieurement	Nombre de personnes	
	l'ayant suivie	ne l'ayant pas suivie
Actes dérogatoires à caractère sexuel	8	0
Le comité de révision : comprendre le travail du syndic pour formuler des avis appropriés	8	0
Les ordres professionnels face à la radicalisation : comprendre et agir (colloque virtuel)	1	7



Rapport du **COMITÉ D'ADMISSION À L'EXERCICE DE LA PROFESSION**

Le 6 février 2024, le conseil d'administration a créé le comité d'admission à l'exercice de la profession afin que celui-ci exerce les pouvoirs du conseil d'administration en matière d'admission à la profession qui lui sont attribués par le paragraphe 1 de l'article 62.1 du Code des professions, la Loi sur les médecins vétérinaires et leurs règlements.

Les fonctions déléguées au comité d'admission à l'exercice de la profession sont les suivantes :

- Analyser les demandes de permis et de certificats de spécialiste et décider de celles-ci dans le cadre de l'application des articles 40, 41, 42.1 et 42.2 du Code des professions, du Règlement sur les conditions et modalités de délivrance des permis et des certificats de spécialistes de l'Ordre professionnel des médecins vétérinaires du Québec, du Règlement sur les autorisations légales d'exercer la profession de médecin vétérinaire hors du Québec qui donnent ouverture au permis de l'Ordre des médecins vétérinaires du Québec, du Règlement sur la délivrance des permis spéciaux de l'Ordre professionnel des médecins vétérinaires du Québec et du Règlement sur les permis spéciaux de spécialiste assortis d'un certificat de spécialiste délivrés par l'Ordre des médecins vétérinaires du Québec;
- Analyser les demandes d'équivalence de diplôme et de formation et décider de celles-ci dans le cadre de l'application du Règlement sur les normes d'équivalence aux fins de la délivrance d'un permis ou d'un certificat de spécialiste de l'Ordre professionnel des médecins vétérinaires du Québec;
- Analyser les dossiers des candidats ou des professionnels qui ont fait l'objet d'une décision d'un tribunal canadien les déclarant coupables d'une infraction criminelle ou qui ont fait l'objet d'une décision disciplinaire rendue au Québec ou hors Québec et décider de ces dossiers, le tout dans le cadre de l'application des articles 45, 45.1, 55.1 et 55.2 du Code des professions;
- Analyser les demandes de permis et de réinscription et décider de celles-ci dans le cadre de l'application de l'article 45.3 du Code des professions et du Règlement sur les stages de perfectionnement des médecins vétérinaires;
- Analyser les demandes de réinscription et décider de celles-ci dans le cadre de l'application de l'article 46.0.1 du Code des professions;
- Analyser l'ordonnance d'examen médical d'un membre et décider de celle-ci dans le cadre de l'application des articles 48 à 52.1 du Code des professions;
- Analyser les demandes de limitation et de réévaluation du droit d'exercer des activités professionnelles et décider de celles-ci dans le cadre de l'application de l'article 55.0.1 du Code des professions;
- Soumettre au conseil d'administration toute situation qui soulève un problème important dans le cadre des fonctions confiées;
- Exercer tout autre pouvoir que lui délègue le conseil d'administration.

MEMBRES

Dr André Dallaire, m.v., à titre de spécialiste
Dre Julie Gervais, m.v., à titre d'administratrice élue
Me Pamela McGovern, à titre d'administratrice nommée par l'Office des professions du Québec et membre du conseil d'administration de l'Ordre *(depuis le 17 juin 2025)*
Me Claude Provencher, MBA, à titre d'administrateur nommé par l'Office des professions du Québec et membre du conseil d'administration de l'Ordre *(jusqu'au 16 juin 2025)*
Dre Marie-Pierre Rainville, m.v., à titre de représentante de l'Ordre au Bureau national des examinateurs
Dr Gaston Rioux, m.v., à titre d'administrateur élu

Me Marie Laurence Lenfant, secrétaire du comité

	Nombre
Personnes composant le comité au 31 mars (total)	5
Personnes composant le comité figurant parmi les administrateurs nommés	1
Réunions tenues au cours de l'exercice	12

RÉUNIONS

	Nombre
Réunions ordinaires	9
Réunions extraordinaires	3

Les réunions pour le dernier exercice se sont tenues aux dates suivantes :

- 22 avril 2025
- 20 mai 2025
- 16 juin 2025
- 16 juillet 2025 *(extraordinaire)*
- 19 août 2025
- 25 août 2025 *(consultation courriel)*
- 16 septembre 2025
- 21 octobre 2025
- 28 octobre 2025 *(consultation courriel)*
- 16 décembre 2025
- 10 février 2026
- 31 mars 2026

RÉSOLUTIONS DU COMITÉ D'ADMISSION À L'EXERCICE DE LA PROFESSION (DONNÉES CONFONDUES)

RÉSOLUTIONS ADOPTÉES À LA SUITE DES RECOMMANDATIONS DU CONSEIL DE DISCIPLINE OU DE CELLES DU COMITÉ D'INSPECTION PROFESSIONNELLE

Membres consentant, au cours de l'exercice, à limiter leur droit d'exercer des activités professionnelles (art. 55.0.1, al. 1)

	Nombre
Membres consentant à limiter leur droit d'exercer des activités professionnelles	1

Membres visés, au cours de l'exercice, par une demande d'inspection portant sur la compétence (enquête ou visite particulière) adressée au comité d'inspection professionnelle

	Nombre
Membres visés par une demande d'inspection portant sur la compétence adressée à la responsable de l'inspection professionnelle	0

RÉSOLUTIONS RELATIVES AU MAINTIEN DU TABLEAU DE L'ORDRE

Personnes visées, au cours de l'exercice, par une décision refusant la délivrance d'un permis ou leur inscription au tableau (art. 45)

	Nombre
Membres ayant fait l'objet d'un refus d'inscription au tableau	0
Personnes présentant une demande dans le cadre de leur candidature à l'exercice de la profession ayant fait l'objet d'un refus de délivrance d'un permis	1

Personnes visées, au cours de l'exercice, par une décision limitant ou suspendant leur droit d'exercer des activités professionnelles tout en les inscrivant au tableau de l'Ordre (art. 45.1)

	Nombre
Membres ayant fait l'objet d'une limitation ou d'une suspension de leur droit d'exercer des activités professionnelles	0

Personnes visées, au cours de l'exercice, par une décision refusant la délivrance d'un permis ou leur inscription au tableau, ou limitant ou suspendant leur droit d'exercer des activités professionnelles tout en les inscrivant au tableau de l'Ordre (art. 45.3)

	Nombre de personnes ayant fait l'objet	
	d'un refus d'inscription au tableau ou de délivrance d'un permis	d'une limitation ou d'une suspension du droit d'exercer
Personnes titulaires d'un permis sans être inscrites au tableau depuis un nombre d'années supérieur à celui prévu à cet effet par un règlement pris en vertu du paragraphe *j* de l'article 94	0	1
Personnes demandant la délivrance d'un permis satisfaisant aux conditions qui y sont prévues depuis un nombre d'années supérieur à celui prévu à cet effet par un règlement pris en vertu du paragraphe *j* de l'article 94	0	0

Personnes ayant fait l'objet, au cours de l'exercice, d'une radiation, d'un refus d'inscription au tableau de l'Ordre, d'une limitation ou d'une suspension du droit d'exercer des activités professionnelles parce qu'elles refusent de se soumettre à l'examen médical ou parce qu'elles présentent un état physique ou psychique incompatible avec l'exercice de la profession (art. 51)

	Nombre de personnes ayant fait l'objet d'une	
	Radiation ou d'un refus d'inscription au tableau	Limitation ou d'une suspension du droit d'exercer
Membres ou personnes titulaires d'un permis, mais non inscrites au tableau, refusant de se soumettre à l'examen médical ou présentant un état physique ou psychique incompatible avec l'exercice de la profession	0	0
Personnes présentant une demande dans le cadre de leur candidature à l'exercice de la profession refusant de se soumettre à l'examen médical ou présentant un état physique ou psychique incompatible avec l'exercice de la profession	0	0

Personnes visées, au cours de l'exercice, par une ordonnance d'examen médical en raison du fait qu'elles présenteraient un état physique ou psychique incompatible avec l'exercice de la profession (art. 48)

	Nombre
Membres ou personnes titulaires d'un permis, mais non inscrites au tableau, visées par une ordonnance d'examen médical	0
Personnes présentant une demande dans le cadre de leur candidature à l'exercice de la profession visées par une ordonnance d'examen médical	0

Membres visés, au cours de l'exercice, par une radiation, une limitation ou une suspension provisoire de leur droit d'exercer des activités professionnelles parce qu'ils ont fait l'objet d'une décision judiciaire visée au paragraphe 1, 2, 5 ou 6 du premier alinéa de l'article 45 (art. 45.1)

	Nombre
Membres ayant fait l'objet d'une radiation, d'une limitation ou d'une suspension provisoire en vertu de l'article 45.1	0

Membres visés par des décisions rendues, au cours de l'exercice, radiant du tableau un professionnel pour des motifs administratifs (art. 85.3)

	Nombre
Membres ayant fait l'objet d'une radiation pour des motifs administratifs, soit en vertu de l'article 85.3	56

Membres ayant fait l'objet, au cours de l'exercice, d'une radiation, d'une limitation ou d'une suspension du droit d'exercer des activités professionnelles provisoirement parce que leur état physique ou psychique a requis une intervention urgente pour protéger le public (art. 52.1)

	Nombre
Membres ayant fait l'objet d'une radiation, d'une limitation ou d'une suspension provisoire en vertu de l'article 52.1	0

Membres visés par des décisions, au cours de l'exercice, d'imposer la sanction disciplinaire prononcée, au Québec, par un conseil de discipline d'un autre ordre ou par le Tribunal des professions en appel d'une décision de ce conseil, ou hors du Québec, qui, si elle avait été rendue au Québec, aurait eu l'effet d'une sanction avec les adaptations nécessaires (art. 55.2)

	Nombre
Membres ayant fait l'objet d'une décision disciplinaire en vertu de l'article 55.2	0

APPELS LOGÉS AU TRIBUNAL DES PROFESSIONS

Aucun appel au Tribunal des professions n'était pendant au 31 mars de l'exercice précédent et aucun n'y a été logé au cours de l'exercice concernant des décisions rendues par le conseil d'administration, par le comité d'admission à l'exercice de la profession ou par tout comité dont des pouvoirs lui ont été délégués à cette fin.

Rapport des activités relatives à L'INSPECTION PROFESSIONNELLE

L'Ordre privilégie une approche d'encadrement de l'exercice de la médecine vétérinaire fondée sur la bienveillance, qui vise à soutenir et à accompagner les membres tout en assurant une vérification rigoureuse de leurs compétences professionnelles.

Au cours de l'exercice 2025-2026, cette orientation s'est traduite par la poursuite des activités d'inspection selon ces principes, appuyée par des outils d'inspection bonifiés. Par ailleurs, un nouvel outil informatique a été implanté pour certains domaines de pratique, soit le modèle d'inspection intégré avec Mon Dossier. Les résultats sont positifs et celui-ci sera intégré de façon graduelle à l'ensemble des domaines de pratique.

Le bilan de l'exercice 2025-2026 est très positif. Les membres inspectés ont été nombreux à répondre au sondage de satisfaction, et la grande majorité d'entre eux ont souligné le caractère enrichissant de leur expérience d'inspection.

RESPONSABLE DE L'INSPECTION PROFESSIONNELLE

PERSONNES NOMMÉES PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Dre Véronique Gélinas, m.v. *(intérim du 6 février 2025 au 9 février 2026)*
Dre Marie-Pier Gaudette, m.v. *(depuis le 10 février 2026)*

Dr François L'Étoile, m.v. *(adjoint par intérim du 13 mai 2025 au 17 mars 2026)*
Dre Danielle Beaulieu, m.v. *(adjointe depuis le 17 mars 2026)*

MANDAT

La responsable de l'inspection professionnelle (RIP) assure la surveillance de l'exercice de la médecine vétérinaire, conformément au programme de surveillance générale établi par le comité d'inspection professionnelle (CIP) et entériné par le conseil d'administration.

Dans l'exercice de ses fonctions, elle veille à la mise en œuvre du programme d'inspection professionnelle et accompagne les membres dans leur pratique, à travers une approche à la fois rigoureuse et axée sur le soutien.

COORDINATION DES ACTIVITÉS D'INSPECTION

La RIP mandate les inspecteurs-conseils et les experts afin de procéder aux visites d'inspection professionnelle. Ces inspections visent notamment à évaluer la pratique des membres ainsi que la conformité de leurs dossiers, registres, médicaments, produits, équipements et installations aux normes professionnelles en vigueur.

Elle peut également, de sa propre initiative ou à la demande des instances de l'Ordre, déclencher une inspection particulière portant sur la compétence professionnelle d'un membre. Dans ce contexte, elle sollicite la participation de deux évaluateurs, issus des inspecteurs-conseils et des experts nommés.

ANALYSE DES RAPPORTS ET PRISE DE DÉCISION

À la suite de l'analyse des rapports d'inspection, la RIP détermine les suites à donner en fonction du niveau de conformité observé et des enjeux relevés. Elle peut notamment :

- fermer le dossier d'inspection professionnelle;
- planifier une inspection de suivi;
- ordonner une inspection particulière portant sur la compétence professionnelle;
- transmettre des informations au Bureau du syndic de l'Ordre;
- recommander au CIP l'imposition de mesures appropriées.

Ces mesures visent à soutenir le membre dans l'amélioration de sa pratique tout en assurant la protection du public. Elles peuvent inclure, par exemple :

- la mise en œuvre de correctifs dans la pratique ou encore dans la tenue du cabinet ou des dossiers;
- la participation à des activités de formation;
- la réalisation d'un tutorat;
- la réussite d'un stage de perfectionnement, avec ou sans limitation du droit d'exercice.

APPROCHE DE REMÉDIATION ET ACCOMPAGNEMENT DES MEMBRES

La RIP encourage une participation active des membres confrontés à des difficultés et favorise, lorsque la situation le permet, la mise en place d'ententes de remédiation adaptées. Cette approche vise à promouvoir des solutions concrètes, proportionnées et durables, tout en maintenant des exigences élevées en matière de compétence professionnelle.

ENCADREMENT DES PRATIQUES D'INSPECTION

La RIP veille à la conformité des méthodes d'inspection avec les normes professionnelles reconnues et les données actuelles de la science médicale.

À ce titre, elle agit comme personne-ressource auprès des intervenants impliqués dans le processus d'inspection et contribue à l'amélioration continue des pratiques.

INSPECTEURS-CONSEILS

Dre Véronique Gélinas, m.v. *(agissant à temps partiel du 2 juillet 2025 au 9 février 2026 et à temps plein depuis le 10 février 2026)*
Dre Myriam Perrollaz, m.v. *(agissant à temps partiel)*
Dr André Trépanier, m.v. *(agissant à temps partiel)*
Dr François L'Étoile, m.v. *(agissant à temps partiel)*
Dr Martin Dion, m.v. *(agissant à temps partiel)*
Dre Émilie Lalande, m.v. *(agissant à temps partiel depuis le 12 juin 2025)*
Dre Martine Désautels, m.v. *(agissant à temps partiel depuis le 17 juin 2025)*

COMITÉ D'INSPECTION PROFESSIONNELLE

MEMBRES

Dre Chantal Allinger, m.v., présidente *(jusqu'au 16 février 2026)*
Dre Ariane Bornais, m.v., présidente substitut *(jusqu'au 16 juin 2025)*
Dr Michel Chénier, m.v., président par intérim (depuis *le 17 mars 2026)*
Dre Julie Collins, m.v.
Dr Jean-François Corriveau, m.v.
Dr Jean-François Doyon, m.v.
Dre Annie Ross, m.v., administratrice (*jusqu'au 16 juin 2025)*
Dr David Quirion, m.v., administrateur (*depuis le 17 juin 2025)*
Dr Bruno Ouimet, m.v.
Mme Lyne Larose, administratrice nommée par l'Office des professions du Québec
Dr Benoît Lanthier, m.v. *(depuis le 20 janvier 2026)*

Me Marie Laurence Lenfant, secrétaire

RÉUNIONS

Réunions ordinaires	5
Réunions extraordinaires	0

MANDAT

Le CIP intervient lorsque des enjeux liés à la compétence professionnelle d'un médecin vétérinaire membre de l'Ordre sont relevés, généralement dans le cadre d'une inspection professionnelle.

Dans ce contexte, le CIP procède à l'analyse du dossier du membre concerné en examinant l'ensemble des informations pertinentes, notamment le rapport d'inspection, les recommandations motivées de la RIP ainsi que les observations présentées par le membre.

À la suite de cette analyse, le CIP détermine s'il y a lieu d'imposer des mesures en vertu du Code des professions. Les décisions prises visent à la fois à soutenir l'amélioration de la pratique du membre et à assurer la protection du public.

Les mesures imposées, le cas échéant, sont adaptées à la nature et à la gravité des enjeux soulevés et s'inscrivent dans une approche proportionnée et encadrée.

RÉSUMÉ DU PROGRAMME D'INSPECTION PROFESSIONNELLE

Adopté par le conseil d'administration le 8 avril 2025, le programme prévoyait inspecter un nombre approximatif de 348 membres dans le cadre de la surveillance générale de l'exercice, ce qui représente 12 % des membres inscrits au tableau de l'Ordre.

En vertu de ce programme, la surveillance générale de l'exercice des membres est réalisée au moyen de visites d'inspection effectuées sur place ou par visioconférence (téléinspection), selon les modalités jugées appropriées.

La planification des inspections repose par ailleurs sur une répartition des médecins vétérinaires à inspecter en fonction de leurs domaines de pratique.

Conformément au programme de surveillance générale en vigueur jusqu'au 31 mars 2026, la RIP élabore périodiquement la liste des médecins vétérinaires à inspecter. Elle veille également à l'attribution des inspections aux inspecteurs-conseils, en fonction de leur disponibilité et des domaines de pratique concernés.

Afin d'assurer une utilisation optimale des ressources et une surveillance efficiente, la RIP établit les priorités d'inspection en s'appuyant sur une approche fondée sur les risques.

Les priorités d'inspection sont déterminées en fonction d'un ensemble de considérations permettant de repérer les situations qui nécessitent une attention particulière.

Ces facteurs incluent notamment :

- la déclaration d'un nouveau domaine de pratique dans les 24 mois suivant l'inscription au tableau;
- le délai écoulé depuis la dernière inspection;
- la présence de points significatifs à améliorer dans un rapport d'inspection antérieur;
- la détention d'un permis restrictif temporaire (dans les 12 à 18 mois suivant sa délivrance);
- l'imposition récente d'un stage de perfectionnement (dans les 24 mois suivant sa réalisation);
- l'exercice en pratique solo;
- le nombre de décisions disciplinaires dont le membre a fait l'objet;
- le nombre de domaines de pratique dans lesquels exerce le membre;
- le partage d'information provenant du Bureau du syndic;
- une première expérience d'inspection professionnelle;
- la présence d'une réclamation en assurance responsabilité professionnelle.

Dans le cas des médecins vétérinaires exerçant dans plusieurs domaines de pratique, une inspection peut être réalisée dans chacun de ces domaines, en fonction de la nature et de la fréquence des actes professionnels posés.

INSPECTIONS ISSUES DE LA SURVEILLANCE GÉNÉRALE DE L'EXERCICE

Au total, 239 médecins vétérinaires ont été inspectés dans le cadre de la surveillance générale de l'exercice 2025-2026, ce qui correspond à un peu plus de 7 % du total des membres inscrits au tableau de l'Ordre et susceptibles de faire l'objet d'une inspection.

	Nombre de membres concernés
Inspections individuelles pendantes au 31 mars de l'exercice précédent (rapports d'inspection restant à produire à la suite des questionnaires retournés au cours de l'exercice précédent)	6
Questionnaires préinspection expédiés aux membres au cours de l'exercice	210
Questionnaires préinspection retournés par les membres au cours de l'exercice	202
Visites individuelles réalisées au cours de l'exercice	239
Rapports d'inspection dressés au cours de l'exercice à la suite des questionnaires retournés au cours de l'exercice ou au cours de l'exercice précédent	0
Rapports d'inspection dressés au cours de l'exercice à la suite des visites individuelles réalisées au cours de l'exercice ou au cours de l'exercice précédent	1
Rapports d'inspection dressés au cours de l'exercice à la suite de la combinaison des deux types de méthodes d'inspection professionnelle précédents	232

BILAN DES INSPECTIONS PROFESSIONNELLES

Au 31 mars 2026, parmi les 239 dossiers des membres inspectés dans le cadre de la surveillance générale de l'exercice, 231 ont été traités et fermés avec une décision de prochaine inspection également prévue dans le cadre de la surveillance générale de l'exercice. Un dossier a été fermé avec une décision de procéder à une inspection de suivi dans les 6 à 18 mois. Le traitement de sept dossiers s'est poursuivi au-delà du présent exercice.

Les recommandations qui ont été formulées aux membres inspectés touchaient principalement les sujets suivants :

- Les bonnes pratiques en matière d'anesthésie générale, de chirurgie et de dentisterie en pratique des animaux de compagnie;
- L'utilisation judicieuse des antibiotiques, dans tous les domaines de pratique;
- L'utilisation des médicaments en dérogation des directives de l'étiquette, dans tous les domaines de pratique;
- La tenue de dossiers (avec une attention particulière aux informations qui reflètent un cheminement médical cohérent);
- Les obligations relatives à la télémédecine et à l'intelligence artificielle;
- La tenue des registres et la garde sécuritaire des substances désignées et des précurseurs chimiques;
- La conformité des ordonnances;
- La démystification de la réglementation en matière de délégation d'actes;
- L'élimination conforme des déchets biomédicaux et pharmaceutiques;
- Les exigences relatives au nouveau règlement de formation continue de l'Ordre et l'offre de ressources (formations, lectures, etc.);
- Les enjeux relatifs à la préservation de l'indépendance professionnelle et à l'accessibilité aux services vétérinaires.

INSPECTIONS DE SUIVI

	Nombre de membres concernés
Inspections de suivi pendantes au 31 mars de l'exercice précédent	0
Rapports d'inspection dressés au cours de l'exercice à la suite des inspections de suivi réalisées au cours de l'exercice ou au cours de l'exercice précédent	1
Inspections de suivi pendantes au 31 mars de l'exercice	0

INSPECTIONS PARTICULIÈRES PORTANT SUR LA COMPÉTENCE PROFESSIONNELLE

Aucune inspection particulière portant sur la compétence professionnelle n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune n'a été effectuée au cours de l'exercice.

MEMBRES DIFFÉRENTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN RAPPORT D'INSPECTION PROFESSIONNELLE

En fonction du lieu où le membre exerce principalement sa profession (art. 60, al. 1)		Nombre de membres différents ayant fait l'objet d'un rapport d'inspection		
À la suite du programme de surveillance générale de l'exercice, d'une inspection de suivi ou d'une inspection portant sur la compétence :		Questionnaire ou formulaire	Visite	Les deux méthodes
01	Bas-Saint-Laurent	0	0	7
02	Saguenay–Lac-Saint-Jean	0	0	6
03	Capitale-Nationale	0	1	17
04	Mauricie	0	0	2
05	Estrie	0	0	17
06	Montréal	0	0	44
07	Outaouais	0	0	9
08	Abitibi-Témiscamingue	0	0	3
09	Côte-Nord	0	0	0
10	Nord-du-Québec	0	0	0
11	Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine	0	0	1
12	Chaudière-Appalaches	0	0	15
13	Laval	0	0	8
14	Lanaudière	0	0	8
15	Laurentides	0	0	13
16	Montérégie	0	0	60
17	Centre-du-Québec	0	0	10
	Autre	0	0	2

RECOMMANDATIONS DE LA RESPONSABLE DE L'INSPECTION PROFESSIONNELLE

L'analyse d'un rapport d'inspection, qu'il s'agisse d'une inspection régulière ou d'une inspection particulière portant sur la compétence professionnelle, peut conduire à la formulation d'une recommandation visant l'imposition d'un stage de perfectionnement. Cette recommandation est présentée par la RIP au comité d'inspection professionnelle. Selon la nature et la gravité des constats, ce stage peut être assorti de conditions, incluant notamment une limitation ou une suspension du droit d'exercer certaines activités professionnelles.

Dans le cadre de ce processus, le membre concerné dispose de la possibilité de présenter ses observations à la RIP. Ces observations sont prises en considération avant la finalisation de la recommandation et sa transmission au CIP, le cas échéant.

	Nombre de membres différents visés
Observations écrites ou verbales reçues au cours de l'exercice ayant conclu au retrait de la recommandation	0
Observations écrites ou verbales reçues au cours de l'exercice ayant conclu à une recommandation amendée	0
Observations écrites ou verbales reçues au cours de l'exercice ayant conclu à la recommandation initiale	0

SUIVI DES RECOMMANDATIONS ADRESSÉES AU COMITÉ D'INSPECTION PROFESSIONNELLE PAR LA RESPONSABLE DE L'INSPECTION PROFESSIONNELLE

Aucune recommandation de la responsable de l'inspection professionnelle n'a été adressée au comité d'inspection professionnelle au cours de l'exercice.

ENTRAVES À UN MEMBRE DU COMITÉ D'INSPECTION PROFESSIONNELLE, À UN INSPECTEUR OU À UN EXPERT DANS L'EXERCICE DE LEURS FONCTIONS ET INFORMATION AU BUREAU DU SYNDIC

Un membre a fait entrave à un membre du comité d'inspection professionnelle, à la personne responsable de l'inspection professionnelle, à un inspecteur ou à un expert dans l'exercice de leurs fonctions au cours de l'exercice. Cela dit, d'autres motifs que l'entrave peuvent entraîner la transmission d'informations au Bureau du syndic par le processus de l'inspection.

	Nombre
Membres ayant fait l'objet d'un partage d'information ou d'un transfert au Bureau du syndic (en application du 5e alinéa de l'article 112 du Code des professions)	1

RÉSULTATS DU SONDAGE DE SATISFACTION DES MEMBRES INSPECTÉS

Dans une perspective d'amélioration continue des pratiques, un formulaire de sondage de satisfaction est utilisé comme outil complémentaire d'inspection.

Ce sondage est transmis par courriel à l'ensemble des membres ayant fait l'objet d'une inspection dans le cadre du programme de surveillance générale de l'exercice. Il vise à recueillir leurs commentaires sur le processus d'inspection et à faire émerger des pistes d'amélioration.

	Nombre
Sondages transmis au cours de l'exercice	211
Répondants au sondage	74

Globalement, les résultats du sondage de satisfaction sont très encourageants et nous incitent à poursuivre avec les méthodes actuelles.

Parmi les principales **forces** mentionnées figurent :

- Professionnalisme, ouverture et collaboration des inspecteurs-conseils;
- Facilité, clarté et convivialité du processus;
- Expérience enrichissante, notamment quant à la qualité de l'accompagnement et à la pertinence des conseils.

Parmi les principales **pistes d'amélioration** mentionnées figurent :

- Mise en ligne d'outils d'apprentissage ciblés selon les recommandations les plus fréquentes;
- Offre de plus d'informations sur le processus et l'horaire par le biais d'un guide.

Rapport du
COMITÉ DES SPÉCIALISTES

Le comité des spécialistes a pour mandat d'étudier les demandes de délivrance de certificat de spécialiste et, le cas échéant, de formuler des recommandations au conseil d'administration.

Le comité des spécialistes analyse les demandes susmentionnées conformément aux lois et règlements suivants, qui régissent la profession de médecin vétérinaire :

- **Code des professions;**
- **Règlement sur les normes d'équivalence aux fins de la délivrance d'un permis ou d'un certificat de spécialiste de l'Ordre professionnel des médecins vétérinaires du Québec;**
- **Règlement sur les conditions et modalités de délivrance des permis et des certificats de spécialistes de l'Ordre professionnel des médecins vétérinaires du Québec.**

RÉUNIONS

Lors de l'exercice 2025-2026, le comité ne s'est pas réuni.

MEMBRES

Le mandat de ce comité, sa composition, le mode de désignation de ses membres et la durée de leur mandat font actuellement l'objet d'une révision.

Dans l'intervalle, l'équipe de la permanence et le comité d'admission à l'exercice de la profession assurent la réalisation du mandat de ce comité.

RÉALISATIONS

ACTIVITÉS LIÉES À LA RECONNAISSANCE DE L'ÉQUIVALENCE D'UN DIPLÔME OU DE LA FORMATION AUX FINS DE LA DÉLIVRANCE D'UN CERTIFICAT DE SPÉCIALISTE

Personnes concernées par des demandes de reconnaissance de l'équivalence d'un diplôme ou de la formation
(art. 93, par. *c* et *c*.1)

Type de demandes	Nombre de personnes dont le diplôme a été obtenu ou la formation a été réalisée		
	au Québec	hors du Québec*	hors du Canada
Demandes pendantes au 31 mars de l'exercice précédent (n'ayant fait l'objet d'aucune décision antérieurement)	s.o.	0	0
Demandes reçues au cours de l'exercice	s.o.	0	6
Demandes ayant fait l'objet, au cours de l'exercice, d'une reconnaissance entière sans condition (incluant les demandes pendantes)	s.o.	0	6
Demandes ayant fait l'objet, au cours de l'exercice, d'une reconnaissance partielle (incluant les demandes pendantes)	s.o.	0	0
Demandes refusées au cours de l'exercice (incluant les demandes pendantes)	s.o.	0	0
Demandes pendantes au 31 mars de l'exercice (qui n'ont pas fait l'objet d'une décision à la fin de l'exercice)	s.o.	0	0

* Mais au Canada.

Rapport du **CONSEIL D'ARBRITAGE DES COMPTES**

Conformément au Règlement sur la procédure de conciliation et d'arbitrage des comptes des membres de l'Ordre professionnel des médecins vétérinaires du Québec, le client qui a un différend avec un membre de l'Ordre concernant le montant d'un compte pour services professionnels rendus peut demander une conciliation au syndic.

Si la conciliation ne débouche pas sur une entente, le syndic informe le client qu'il peut soumettre le différend à l'arbitrage. Ainsi, le client peut, dans les 30 jours suivant la réception d'un rapport de conciliation, demander l'arbitrage.

Le conseil d'arbitrage des comptes a pour mandat de traiter les demandes d'arbitrage, d'entendre les parties et de rendre une sentence.

RÉUNIONS

Lors de l'exercice 2025-2026, le conseil d'arbitrage a tenu une journée d'audition.

MEMBRES

Dre Amélie Blanchet, m.v. *(jusqu'au 16 juin 2025)*
Dre Christine Bradette, m.v.
Dre Patricia Laforte, m.v.
Dre Valence Vieillevigne, m.v.
Dre Camylle C. Bergeron, m.v. *(depuis le 17 juin 2025)*

Me Marie Laurence Lenfant, secrétaire du comité
Mme Sandrine Roy, parajuriste, secrétaire substitut

RÉALISATIONS

ARBITRAGE DES COMPTES D'HONORAIRES

	Nombre
Demandes d'arbitrage de comptes pendantes au 31 mars de l'exercice précédent	0
Demandes d'arbitrage de comptes reçues au cours de l'exercice	1
Demandes d'arbitrage de comptes où il y a eu désistement du demandeur au cours de l'exercice	0
Demandes d'arbitrage de comptes réglées à la suite d'une entente au cours de l'exercice	0
Ententes entérinées par l'arbitre ou le conseil d'arbitrage	0
Demandes d'arbitrage de comptes dont une sentence arbitrale a été rendue au cours de l'exercice (art. 88, al. 4) (total)	1
Comptes en litige maintenus	0
Comptes en litige non maintenus (ordonnances de remboursement ou compte annulé)	1
Demandes d'arbitrage de comptes pendantes au 31 mars de l'exercice	0





Rapport du COMITÉ DE GOUVERNANCE ET D'ÉTHIQUE

Le comité de gouvernance et d'éthique aide le conseil d'administration à exercer son rôle et ses responsabilités en examinant tous les aspects du cadre de gouvernance et d'éthique de l'Ordre des médecins vétérinaires du Québec.

Il recommande au conseil d'administration une structure et des politiques de gouvernance ainsi que des moyens favorisant le respect des politiques et des règles d'éthique adoptées.

	Nombre
Personnes composant le comité au 31 mars (total)	5
Personnes composant le comité figurant parmi les administrateurs nommés	2
Réunions tenues au cours de l'exercice	3

MEMBRES

Me Pamela McGovern, administratrice nommée et présidente *(depuis le 1er juillet 2025)*
Mme Annie Langlois, administratrice nommée *(jusqu'au 16 juin 2025)*
Mme Lyne Larose, administratrice nommée
Dr Gaston Rioux, m.v., président de l'Ordre
Dre Annie Ross, m.v.
Dre Marie-Pier Gaudette, m.v. *(jusqu'au 16 juin 2025)*
Dre Valérie Trudel, m.v. *(depuis le 17 juin 2025)*

Me Marie Laurence Lenfant, secrétaire du comité

RÉALISATIONS

Au cours de l'exercice 2025-2026, le comité de gouvernance et d'éthique s'est réuni à trois reprises, soit les :

- 16 avril 2025
- 12 novembre 2025
- 11 mars 2026

Au cours de l'année financière, le comité s'est penché sur le rôle de la vice-présidence dans le cadre d'un projet pilote. Il a aussi mis à jour le Code de déontologie des membres du conseil d'administration et des comités ainsi que la Politique sur la rémunération. Le comité a également recommandé plusieurs modifications à la politique sur la conduite des affaires, notamment en ce qui concerne la gestion des vacances de poste au sein du conseil d'administration et des comités, l'intégration des nouveaux administrateurs, la formation continue des administrateurs et des membres de comités ainsi que la présidence des comités.

Il a débuté l'analyse de la révision des différents comités en lien avec l'admission et a poursuivi l'élaboration des profils de compétences des administrateurs et de la présidence. Il a travaillé sur le mandat du comité en assurance responsabilité professionnelle. Finalement, il a élaboré un plan de transition de la présidence.

Rapport du COMITÉ CONSULTATIF SUR LES ÉLECTIONS

Le comité consultatif sur les élections répond aux interrogations que le secrétaire de l'Ordre lui adresse au regard du processus électoral et de l'application des dispositions du Code des professions et du Règlement sur l'organisation de l'Ordre des médecins vétérinaires du Québec et les élections à son Conseil d'administration.

RÉUNIONS

Lors de l'exercice 2025-2026, une réunion s'est tenue le 8 mai 2025. En effet, le secrétaire de l'Ordre s'est adressé au comité pour poser une question quant à la validité d'un bulletin de candidature.

MEMBRES

Lors de l'exercice 2025-2026, trois membres ont été désignés par le conseil d'administration :

Dr Joël Bergeron, m.v.
Me Anthony Battah
M. Jean-Paul Gagné

RÉALISATIONS

Au cours de l'exercice 2025-2026, le comité consultatif sur les élections s'est réuni une fois.

Rapport du COMITÉ D'ENQUÊTE À L'ÉTHIQUE ET À LA DÉONTOLOGIE

Conformément au Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie des administrateurs du Conseil d'administration d'un ordre professionnel, le comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie examine toute information reçue relativement à un manquement aux normes d'éthique et de déontologie par un administrateur et enquête sur cette information.

RÉUNIONS

Lors de l'exercice 2025-2026, le comité ne s'est pas réuni.

MEMBRES

M. Jean-Paul Gagné, ancien administrateur de l'Ordre
Mme Marie Poitras, personne dont le nom figure sur la liste à partir de laquelle sont nommés par l'Office des professions du Québec les administrateurs *(jusqu'au 6 septembre 2025)*
Dr Éric Tremblay, m.v. *(du 17 juin au 4 septembre 2025)*
M. Bernard Deshaies, personne dont le nom figure sur la liste à partir de laquelle sont nommés par l'Office des professions du Québec les administrateurs *(depuis le 9 décembre 2025)*

Me Marie Laurence Lenfant, secrétaire du comité

Leur mandat est d'une durée de trois ans.

RÉALISATIONS

Aucune enquête n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune enquête n'a été ouverte au cours de l'exercice au regard de manquements aux normes d'éthique et de déontologie des administrateurs du conseil d'administration et des membres des comités formés par le conseil d'administration.

Rapport du COMITÉ RESSOURCES HUMAINES

Le comité ressources humaines a pour mandat de conseiller le conseil d'administration en matière de stratégies et de politiques de gestion des ressources humaines, y compris celles relatives à la rémunération.

MEMBRES

Mme Lyne Larose, administratrice nommée et présidente du comité
Dr Patrick Blanc, m.v.
Dr Gaston Rioux, m.v., président de l'Ordre
Dre Émilie St-Hilaire, m.v.

Mme Sylvie Martel, secrétaire du comité

RÉALISATIONS

Au cours de l'exercice 2025-2026, le comité ressources humaines s'est réuni à cinq reprises, soit les :

- 14 avril 2025
- 28 août 2025
- 18 septembre 2025
- 2 décembre 2025
- 5 février 2026

	Nombre
Personnes composant le comité au 31 mars (total)	4
Personnes composant le comité figurant parmi les administrateurs nommés	1
Réunions tenues au cours de l'exercice	5

Au cours du dernier exercice, le comité a analysé les résultats du sondage organisationnel et du rapport de diagnostic sur le climat de travail effectué en février 2025 ainsi que les suites à donner.

Il a aussi recommandé la politique sur l'intelligence artificielle et suivi les activités du comité santé, sécurité et mieux-être au travail.

Le comité a également recommandé les augmentations salariales et participé à l'évaluation de rendement du personnel pour les postes sous l'autorité du conseil d'administration ainsi qu'à l'évaluation de la période d'essai de la secrétaire de l'Ordre.

Enfin, les membres du comité ressources humaines ont été informés de différentes décisions en lien avec l'organisation du travail, discuté d'enjeux en lien avec les ressources humaines et se sont impliqués activement dans le recrutement de la relève à la direction générale.

Rapport du **COMITÉ D'AUDIT**

Le mandat du comité d'audit est de s'assurer de la saine gestion des ressources financières de l'Ordre, de l'efficacité des politiques et des pratiques comptables, de l'intégrité et de l'exactitude des données financières et de la transparence du système de gestion financière, de façon que le conseil d'administration, les membres, le public et les partenaires reçoivent l'information financière juste et appropriée. Le comité d'audit a également le mandat de s'assurer de l'existence d'un système de contrôle interne adéquat et de veiller à ce que l'Ordre s'acquitte de ses obligations légales (rémunération des employés, paiement des retenues à la source et des taxes) et divulgue toute information pertinente pour le conseil d'administration (poursuites en dommages, perte probable ou encourue à la suite d'un événement imprévu, etc.).

	Nombre
Personnes composant le comité au 31 mars (total)	3
Personnes composant le comité figurant parmi les administrateurs nommés	1
Réunions tenues au cours de l'exercice	4

RÉUNIONS

Au cours de l'exercice 2025-2026, le comité d'audit s'est réuni à quatre reprises, soit les :

- 16 juin 2025
- 25 septembre 2025
- 9 février 2026
- 14 mars 2026

MEMBRES

M. Gaétan Mercier, administrateur nommé et président du comité
Dre Marie-Pierre Rainville, m.v. *(jusqu'au 16 juin 2025)*
Dr Patrick Blanc, m.v. *(depuis le 17 juillet 2025)*
Dre Julie Gervais, m.v. *(depuis le 17 juin 2025)*
Dr David Quirion, m.v.

Dr Gaston Rioux, président de l'Ordre, à titre d'observateur

Mme Sylvie Martel, secrétaire du comité

RÉALISATIONS

Au cours du dernier exercice, le comité d'audit a analysé trimestriellement les résultats financiers de l'organisation ainsi que l'âge des comptes. Il a également travaillé sur l'établissement de la cotisation ainsi que sur la rémunération des administrateurs, des membres de comités et du président. Il s'est assuré de la compréhension des états financiers par les administrateurs avec de la formation.

Le comité d'audit a été consulté pour donner sa recommandation relativement aux augmentations salariales. Il a également assuré le suivi des différentes protections d'assurance de l'Ordre et analysé un avis juridique sur la structure de l'assurance responsabilité professionnelle.

De plus, le comité a rencontré l'auditeur pour l'audit annuel. Il a travaillé à la préparation des budgets de l'Ordre, y compris les frais administratifs et la présentation des états financiers, dans le respect des obligations de l'Office des professions du Québec.







Rapport du COMITÉ DE L'ASSURANCE RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE

Le comité de l'assurance responsabilité professionnelle, conjointement avec l'assureur, a un mandat de prévention et d'analyse des réclamations au titre du programme collectif d'assurance responsabilité professionnelle. Au cours de l'exercice, il détermine les actions à prévoir selon le type et le montant des réclamations dans chacune des classes assurées.

Le comité exerce ainsi une fonction de surveillance du bon fonctionnement du programme collectif, avec l'objectif de stabiliser les primes des membres.

RÉUNIONS

Lors de l'exercice 2025-2026, le comité ne s'est pas réuni.

MEMBRES

Le mandat de ce comité, sa composition, le mode de désignation de ses membres et la durée de leur mandat font actuellement l'objet d'une révision.

Dans l'intervalle, l'équipe de la permanence assure la réalisation du mandat de ce comité.

GARANTIE CONTRE LA RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE – TOUS LES MEMBRES

Répartition des membres inscrits au tableau de l'Ordre au 31 mars en fonction du moyen de garantie et des montants minimaux prévus au règlement

Moyen de garantie	Nombre de membres	Montant prévu de la garantie	
		par sinistre	pour l'ensemble des sinistres
souscrivant au fonds d'assurance de l'Ordre	s.o.	s.o.	s.o.
adhérant au contrat d'un régime collectif conclu par l'Ordre	2 512	s.o.	2 000 000 $
fournissant et maintenant une garantie par contrat d'assurance (individuel)	s.o.	s.o.	s.o.
fournissant et maintenant une garantie par contrat de cautionnement	s.o.	s.o.	s.o.
fournissant et maintenant une garantie par tout autre moyen déterminé par le règlement	s.o.	s.o.	s.o.
dispensés de fournir et de maintenir en vigueur la garantie contre la responsabilité professionnelle prévue au règlement (total)	828	s.o.	s.o.





GARANTIE CONTRE LA RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE – MEMBRES EXERÇANT AU SEIN DE SOCIÉTÉS (S.E.N.C.R.L. OU S.P.A.)

L'Ordre a un règlement en application du paragraphe *p* de l'article 94 du Code des professions imposant aux membres de l'Ordre autorisés à exercer leurs activités professionnelles au sein d'une S.E.N.C.R.L. ou d'une S.P.A. l'obligation de fournir et de maintenir une garantie pour la société.

Répartition des membres inscrits au tableau de l'Ordre au 31 mars exerçant au sein d'une S.E.N.C.R.L. ou d'une S.P.A. à titre d'associés ou d'actionnaires en fonction du moyen de garantie et des montants minimaux prévus au règlement

Moyen de garantie	Nombre de membres	Montant prévu de la garantie	
		par sinistre	pour l'ensemble des sinistres
souscrivant, pour la société, au fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle de l'Ordre	s.o.	s.o.	s.o.
adhérant, pour la société, au contrat d'un régime collectif conclu par l'Ordre	667	1 000 000 $	1 000 000 $
fournissant et maintenant, pour la société, une garantie par contrat d'assurance (individuel)	0	1 000 000 $	1 000 000 $
fournissant et maintenant, pour la société, une garantie par contrat de cautionnement	s.o.	s.o.	s.o.
fournissant et maintenant, pour la société, une garantie par tout autre moyen déterminé par le règlement de l'Ordre	s.o.	s.o.	s.o.

Le règlement de l'Ordre sur l'exercice de la profession en société ne prévoit pas de montants minimaux différents pour les membres y exerçant seul à titre d'unique actionnaire et n'ayant à leur emploi aucun autre membre de l'Ordre.

Réclamations formulées contre les membres et déclarations de sinistre qu'ils formulent auprès de leur assureur à l'égard de leur responsabilité professionnelle au cours de l'année financière

	Nombre
Réclamations formulées contre les membres auprès de leur assureur à l'égard de leur responsabilité au cours de l'année financière	0
Membres concernés par ces réclamations	0
Déclarations de sinistre formulées par les membres auprès de leur assureur à l'égard de leur responsabilité au cours de l'année financière	210
Membres concernés par ces déclarations de sinistre	188

Membres ayant fait l'objet d'une information au comité d'inspection professionnelle ou au Bureau du syndic au cours de l'année financière à la suite de réclamations formulées contre eux ou à la suite de déclarations de sinistre qu'ils formulent auprès de leur assureur à l'égard de leur responsabilité professionnelle

	Nombre
Membres ayant fait l'objet d'une information au comité d'inspection professionnelle	0
Membres ayant fait l'objet d'une information au Bureau du syndic	0

FONDS D'ASSURANCE DE LA RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE

L'Ordre n'a pas constitué un fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle pour ses membres.

INDEMNISATION

L'Ordre n'a pas de règlement sur la comptabilité en fidéicommis de ses membres en application de l'article 89 du Code des professions.

Rapport du COMITÉ DE LA FORMATION EN MÉDECINE VÉTÉRINAIRE

Conformément au Règlement sur le comité de la formation en médecine vétérinaire, le mandat du comité est de soumettre aux organismes ou aux groupements représentés au sein du comité, à l'Office des professions du Québec, au Bureau de coopération interuniversitaire, au Conseil supérieur de l'éducation ainsi qu'au représentant institutionnel de l'Université de Montréal des recommandations au sujet des programmes d'études en médecine vétérinaire, des examens et autres mécanismes d'évaluation, des stages de formation professionnelle, des examens professionnels et de la formation continue.

MEMBRES

Présidente :
Mme Marie Archambault, D.M.V., vice-doyenne aux affaires académiques et étudiantes de premier cycle

Membres d'office :
Dre Marie-Odile Benoit-Biancamano, m.v., M. Sc., DES, Ph. D., DACVP, DECVP, directrice du Département de pathologie et microbiologie
M. Francis Beaudry, directeur du Département de biomédecine
Dr Mouhamadou Diaw, m.v., I.P.S.A.V., M. Sc., DACVS, directeur par intérim du Département de sciences cliniques

Membres professeurs (nommés par le Conseil de la FMV) :
Dre Martine Boulianne, m.v., Ph. D., membre du Département de sciences cliniques
Dre Julie Arsenault, m.v., M. Sc., Ph. D., membre du Département de pathologie et microbiologie
Mme Julie Brind'Amour, Ph. D., membre du Département de biomédecine vétérinaire

Représentante de l'ASFMV (nommée par l'ASFMV) :
Dre Isabelle Langlois, m.v., DABVP, clinicienne enseignante

Membres invités :
Dre Louise St-Germain, m.v., DES, I.P.S.A.V., vice-doyenne associée aux affaires académiques et étudiantes de premier cycle
Dr Christophe Céleste, m.v., I.P.S.A.V., M. Sc., Ph. D., DECVS/DACVS-LA, vice-doyen associé au campus de Rimouski et directeur académique

Membres étudiants (nommés par l'AEMVQ) :
Mme Zoé Gauthier (1re année)
Mme Élizabeth Gaudreault (2e année)
Mme Julianne Roy (2e année – Rimouski)
M. Anthony Turcotte (3e année)
Mme Claudia Lachapelle (4e année)
Mme Josianne Paquette (5e année)
Mme Angèle Eraud (études supérieures)

Membre de la profession :
Poste vacant

Représentants de l'Ordre :
Dre Danielle Beaulieu, m.v., I.P.S.A.V., directrice de l'amélioration de l'exercice
Poste vacant

RÉUNIONS

Réunions ordinaires	7
Réunions extraordinaires	0

RÉALISATIONS

- Adoption de recommandations relatives à la création ou à la modification de cours et de programmes d'études en médecine vétérinaire;
- Continuation des travaux portant sur la révision du programme de doctorat de premier cycle en médecine vétérinaire;
- Consultations sur le respect en classe.

PROGRAMMES D'ÉTUDES DONT LE DIPLÔME DONNE DROIT AUX PERMIS ET, S'IL Y A LIEU, AUX CERTIFICATS DE SPÉCIALISTE DE L'ORDRE PROFESSIONNEL

Nombre de programmes d'études (y compris, s'il y a lieu, les attestations d'études collégiales) donnant accès aux diplômes délivrés par les établissements d'enseignement désignés qui donnent droit aux permis et, s'il y a lieu, aux certificats de spécialiste de l'ordre professionnel au 31 mars (selon le Règlement sur les diplômes délivrés par les établissements d'enseignement désignés qui donnent droit aux permis et aux certificats de spécialistes des ordres professionnels)

	Nombre
Programmes d'études dont le diplôme donne droit aux permis ou, s'il y a lieu, aux certificats de spécialiste au 31 mars	1

EXAMEN DE LA QUALITÉ DE LA FORMATION

Aucun examen de la qualité de la formation offerte par un établissement d'enseignement n'était en suspens au 31 mars de l'exercice précédent et aucun n'a été effectué au cours de l'exercice.

Rapport du **COMITÉ DE LA RECONNAISSANCE DU MÉRITE**

Le comité de la reconnaissance du mérite a pour mandat d'étudier les mises en candidature pour les prix attribués par l'Ordre aux médecins vétérinaires et aux techniciens en santé animale ainsi que de faire des recommandations au conseil d'administration de l'Ordre.

RÉUNIONS

Réunions ordinaires	1

MEMBRES

Dr André Vrins, m.v. retraité, I.P.S.A.V., président
Dr Roch Bourassa, m.v. retraité *(jusqu'au 16 juin 2025)*
Dre Annie Ross, m.v., I.P.S.A.V.
Mme Sarah Roussier, TSA
Dr Michel Chénier, m.v., I.P.S.A.V.
Dr Daniel Bobu, m.v.

Mme Patricia Noël, secrétaire du comité

RÉALISATIONS

Au terme de l'analyse de toutes les candidatures reçues pour les distinctions décernées par l'Ordre, le comité s'est réuni le 29 avril 2025 et a recommandé au conseil d'administration de l'Ordre les candidatures du Dr Jean Gauvin pour le Prix d'excellence en médecine vétérinaire, de la Dre Daphnée Veilleux-Lemieux pour l'Ordre du mérite vétérinaire et de Mme Sherylyne Scott, technicienne en santé animale, pour le Prix d'excellence TSA.



Renseignements généraux **SUR LES MEMBRES**

MOUVEMENTS AU TABLEAU DE L'ORDRE

	Nombre
Membres inscrits au tableau de l'Ordre au 31 mars de l'exercice précédent	3 250
+ Nouveaux membres inscrits au tableau de l'Ordre au cours de l'exercice (total)	229
• Permis temporaires délivrés en vertu de l'article 37 de la Charte de la langue française	9
• Permis restrictifs délivrés en vertu de l'article 40 de la Charte de la langue française	s.o.
• Permis restrictifs délivrés en vertu de l'article 97 de la Charte de la langue française	s.o.
• Permis temporaires délivrés en vertu de l'article 41 du Code	39
• Permis temporaires délivrés en vertu de la loi constitutive de l'Ordre	s.o.
• Permis restrictifs temporaires délivrés en vertu de l'article 42.1, par. 1	s.o.
• Permis restrictifs temporaires délivrés en vertu de l'article 42.1, par. 1.1	s.o.
• Permis restrictifs temporaires délivrés en vertu de l'article 42.1, par. 2	43
• Permis restrictifs temporaires délivrés en vertu de la loi constitutive de l'Ordre	s.o.
• Permis spéciaux délivrés en application du 1er alinéa de l'article 42.2 du Code des professions (règlement pris en application du paragraphe *r* de l'article 94)	8
• Permis spéciaux délivrés en application du 2e alinéa de l'article 42.2 du Code des professions	6
• Permis délivrés en vertu de l'article 184 du Code des professions (diplômes reconnus par le gouvernement du Québec)	93
• Permis délivrés à la suite de la reconnaissance d'une équivalence (total)	27
• de la formation réalisée ou d'un diplôme obtenu au Québec	s.o.
• de la formation réalisée ou d'un diplôme obtenu hors du Québec, mais au Canada	s.o.
• de la formation réalisée ou d'un diplôme obtenu hors du Canada	27
• Permis délivrés en vertu d'un règlement pris en vertu de l'article 94 *q* du Code des professions (permis sur permis)	4
• Permis délivrés en vertu d'un règlement pris en vertu de l'article 93 *c*.2 du Code des professions (ARM)	s.o.
+ Membres réinscrits au tableau de l'Ordre au cours de l'exercice et demeurant inscrits au 31 mars à la suite de leur absence de celui-ci au 31 mars de l'exercice précédent	84
- Membres radiés du tableau de l'Ordre au cours de l'exercice et demeurant radiés au 31 mars	56
- Membres retirés du tableau de l'Ordre au cours de l'exercice et demeurant retirés au 31 mars (total)	167
• à la suite d'un décès	3
• à la suite d'un retrait volontaire du tableau (congé de parentalité; sabbatique; études; démission; retraite)	164
= Membres inscrits au tableau de l'Ordre au 31 mars de l'exercice (total)	3 340
• Titulaires d'un permis temporaire en vertu de l'article 37 de la Charte de la langue française	7
• Titulaires d'un permis restrictif en vertu de l'article 40 de la Charte de la langue française	s.o.
• Titulaires d'un permis restrictif en vertu de l'article 97 de la Charte de la langue française	s.o.
• Titulaires d'un permis temporaire en vertu de l'article 41 du Code	71
• Titulaires d'un permis temporaire en vertu de la loi constitutive de l'Ordre	s.o.
• Titulaires d'un permis restrictif temporaire en vertu de l'article 42.1, par. 1	s.o.
• Titulaires d'un permis restrictif temporaire en vertu de l'article 42.1, par. 1.1	s.o.
• Titulaires d'un permis restrictif temporaire en vertu de l'article 42.1, par. 2	85
• Titulaires d'un permis restrictif temporaire en vertu de la loi constitutive de l'Ordre	s.o.
• Titulaires d'un permis spécial en application du 1er alinéa de l'article 42.2 du Code des professions (règlement pris en application du paragraphe *r* de l'article 94)	74
• Titulaires d'un permis spécial en application du 2e alinéa de l'article 42.2 du Code des professions	3
• Titulaires d'un permis dit régulier	3 100

MEMBRES INSCRITS AU TABLEAU DE L'ORDRE AVEC UNE LIMITATION OU UNE SUSPENSION DU DROIT D'EXERCER DES ACTIVITÉS PROFESSIONNELLES

Membres inscrits au tableau de l'Ordre au 31 mars avec une limitation ou une suspension du droit d'exercer des activités professionnelles

	Nombre
Membres avec une limitation ou une suspension du droit d'exercer des activités professionnelles	10

AUTORISATIONS SPÉCIALES

Personnes ayant détenu, au cours de l'exercice, une autorisation spéciale d'exercer une activité professionnelle réservée aux membres de l'Ordre, s'il y a lieu, ou de porter un titre réservé aux membres de l'Ordre

	Nombre
Personnes ayant détenu une autorisation spéciale au cours de l'exercice	32

Exercice au sein de sociétés au 31 mars

	Nombre
Sociétés par actions (S.P.A.) inscrites à l'Ordre au 31 mars	415
• Membres* de l'Ordre actionnaires dans les S.P.A. inscrites à l'Ordre	594
Sociétés en nom collectif à responsabilité limitée (S.E.N.C.R.L.) inscrites à l'Ordre au 31 mars	12
• Membres* de l'Ordre associés dans les S.E.N.C.R.L. inscrites à l'Ordre	73

* Membres exerçant au sein d'une société expressément sous un titre réservé de l'Ordre, mais pas nécessairement en exclusivité à ce titre.

REGISTRE DES ÉTUDIANTS, DES CANDIDATS À L'EXERCICE DE LA PROFESSION, DES STAGIAIRES, DES EXTERNES OU DES RÉSIDENTS QUI PEUVENT EXERCER DES ACTIVITÉS PROFESSIONNELLES EN FONCTION D'UN RÈGLEMENT PRIS EN VERTU DU PARAGRAPHE *h* DE L'ARTICLE 94 DU CODE DES PROFESSIONS

Registre des étudiants, des candidats à l'exercice de la profession†, des stagiaires, des externes ou des résidents (selon la réglementation de l'Ordre)

	Nombre
Personnes inscrites au registre au 31 mars de l'exercice précédent (statuts FMV 2, 3, 4 et 5)	511
Personnes inscrites au registre au cours de l'exercice	119
Personnes inscrites au registre s'étant vu délivrer un permis au cours de l'exercice	93
Personnes s'étant vues retirées du registre au cours de l'exercice pour tout autre motif	15
Personnes inscrites au registre au 31 mars	522

† Le concept de candidat à l'exercice s'applique notamment aux personnes devant réaliser un stage ou une formation aux fins de la reconnaissance d'une équivalence.

CATÉGORIES DE PERMIS, ACCRÉDITATIONS ET ATTESTATIONS DE FORMATION DÉTENUES PAR LES MEMBRES AU 31 MARS

Membres inscrits au tableau de l'Ordre au 31 mars titulaires d'un permis selon la catégorie

	Nombre
Membres titulaires d'un permis de médecine vétérinaire	3 311
Membres titulaires d'un permis d'enseignant en médecine vétérinaire (permis spécial)	29

CERTIFICATS DE SPÉCIALISTE DÉTENUS PAR LES MEMBRES AU 31 MARS

Pour l'Ordre des chimistes du Québec, l'Ordre des dentistes du Québec, l'Ordre des infirmières et infirmiers du Québec, le Collège des médecins du Québec et l'Ordre des médecins vétérinaires seulement

Certificats de spécialiste

	Nombre
Membres de l'Ordre titulaires d'au moins un certificat de spécialiste* au 31 mars de l'exercice précédent	182
+ Certificats de spécialiste délivrés au cours de l'exercice	4
- Certificats de spécialiste révoqués au cours de l'exercice	0
- Certificats de spécialiste suspendus le ou vers le 31 mars	0
Membres de l'Ordre titulaires d'au moins un certificat de spécialiste* en vigueur au 31 mars (total)	186

* Un membre peut détenir plus d'une classe de spécialité.

Membres inscrits au tableau de l'Ordre au 31 mars titulaires d'un certificat de spécialiste

	Nombre
Anesthésiologie vétérinaire	7
Chirurgie des animaux de compagnie	22
Chirurgie des grands animaux	10
Dermatologie vétérinaire	9
Imagerie médicale vétérinaire	11
Médecine des animaux de laboratoire	1
Médecine du comportement animal	4
Médecine interne des animaux de compagnie	25
Médecine interne des grands animaux	15
Médecine zoologique	7
Microbiologie vétérinaire	8
Neurologie vétérinaire	8
Oncologie vétérinaire	8
Ophtalmologie vétérinaire	3
Pathologie clinique vétérinaire	7
Pathologie vétérinaire	31
Thériogénologie vétérinaire	5
Urgentologie vétérinaire et soins intensifs	5



PERSONNEL DE L'ORDRE
au 31 mars 2026



Mme Sylvie Martel
Directrice générale



Dre Danielle Beaulieu, m.v., I.P.S.A.V.
Directrice de l'amélioration de l'exercice



Me Marie Laurence Lenfant
Secrétaire de l'Ordre et conseillère juridique



Dre Sonia Voyer, m.v., I.P.S.A.V.
Syndique



Mme Patricia Noël
Directrice des communications et du système d'information



Mme Marie-Jo Savignac
Directrice administrative



Dr Paul Baillargeon, m.v.
Syndic adjoint



Mme Mélissa Beaudin
Technicienne en santé animale



Mme Ketsia Bergeron
Agente à l'admission et aux services juridiques



Dre Marie-Chantal Blanchet, m.v.
Syndique adjointe



Mme Annick Blanchette
Technicienne aux communications



Mme Diane Daigle
Parajuriste



Dre Martine Désautels, m.v.
Inspectrice-conseil



Dr Martin Dion, m.v.
Inspecteur-conseil



Dre Marie-Pier Gaudette
Responsable de l'inspection professionnelle



Dre Véronique Gélinas, m.v.
Inspectrice-conseil



M. Malik Guelmi
Conseiller aux affaires publiques



Mme Julie Hamel
Chargée de projets aux communications



Dre Valérie Lachapelle-Garneau, m.v.
Syndique adjointe



Dre Émilie Lalande, m.v.
Inspectrice-conseil



Mme Naomie Langlois
Conseillère en communication



Mme Véronique Laperle
Agente à l'inspection



Dre Suzanne Lecomte, m.v.
Syndique adjointe



Dre Stéphanie Lefebvre, m.v.
Syndique adjointe



Dr François L'Étoile, m.v.
Inspecteur-conseil



Me Claire Mainville
Avocate coordonnatrice au Bureau du syndic



Mme Sonia Martin
Commis au classement



Dre Myriam Perrollaz, m.v.
Inspectrice-conseil



Mme Susie Pion
Coordonnatrice administrative



Mme Marie-Ève Porlier
Parajuriste



Mme Johanne Potvin
Adjointe administrative



Mme Jessica Poulin
Adjointe administrative



Mme Ingrid Provencher, TSAc
Coordonnatrice au service à la clientèle et à la formation continue



Mme Caroline Rainville
Technicienne comptable



Mme Véronique Robert
Conseillère principale en communication



M. David Roy
Chargé de projet



Mme Sandrine Roy
Parajuriste



Dr André Trépanier, m.v.
Inspecteur-conseil



Mme Krystel Turla-Vadnais
Agente de communication

Mme Emy Lauzon, adjointe juridique, était également présente au 31 mars 2026.

ORGANIGRAMME DU PERSONNEL

de l'Ordre au 31 mars 2026

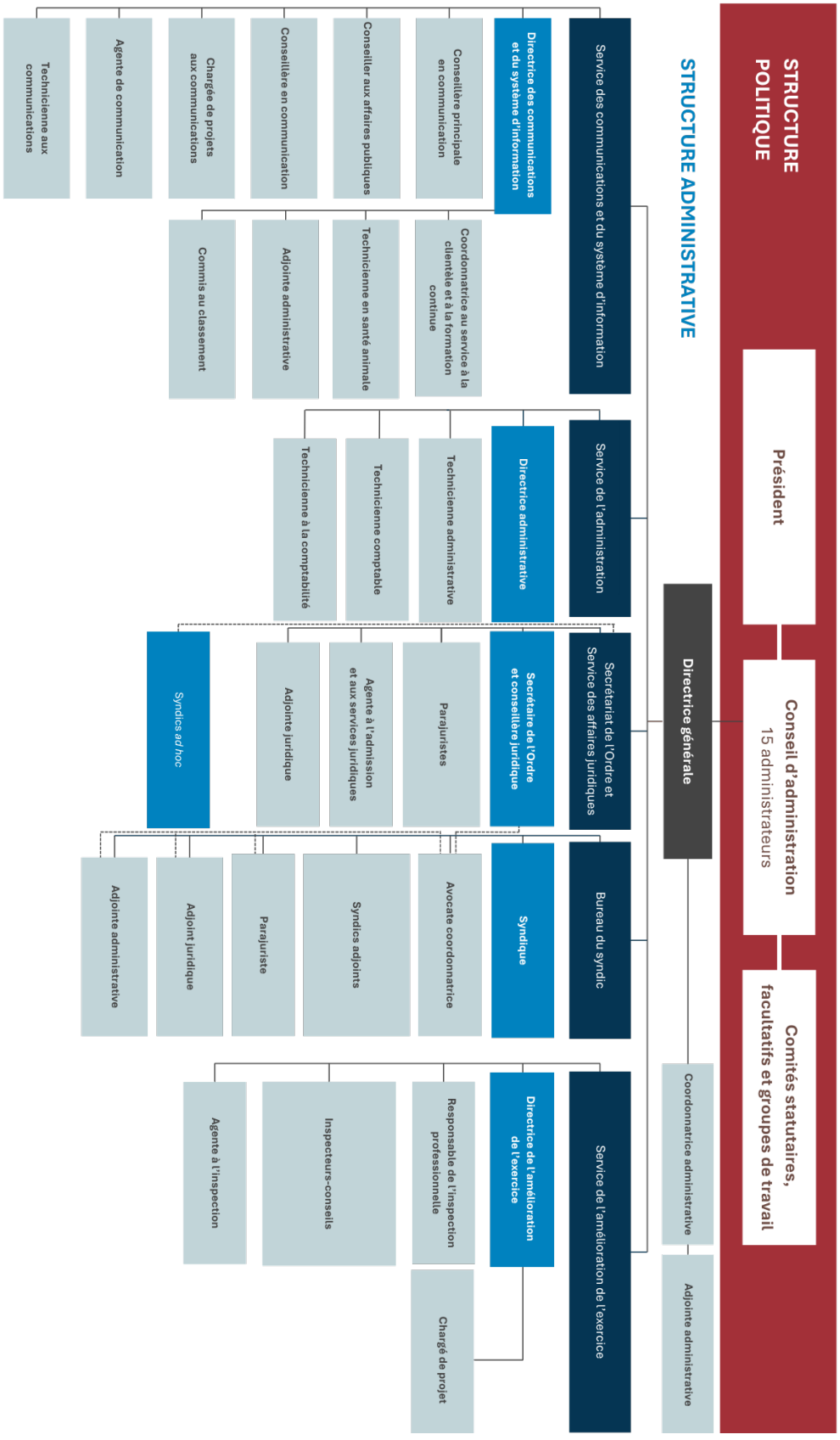

Précisions :

Au 31 mars 2026, le poste de la direction générale de l'Ordre est assumé par une femme, tout comme la fonction de secrétaire de l'Ordre. La rémunération globale de la directrice générale, pour l'année 2025-2026, est de 218 376 $*. Incluant la directrice générale, la secrétaire de l'Ordre, le Bureau du syndic et les inspecteurs, l'Ordre était composé, au 31 mars 2026, de 34,6 employés à temps complet (35 heures par semaine).

* La rémunération globale inclut les salaires et traitements, les jetons de présence, l'indemnité de transition, les primes, les bonis et les honoraires; les autres allocations et avantages imposables, les cotisations versées à un régime d'assurance, la cotisation à un ordre professionnel ou à une association professionnelle, la cotisation versée à un régime enregistré d'épargne-retraite (REER) ou à un compte d'épargne libre d'impôt (CELI), la cotisation au régime québécois d'assurance parentale (RQAP) assumée par l'Ordre, la cotisation au Régime de rentes du Québec (RRQ) assumée par l'Ordre, la prime d'assurance payée par l'Ordre.

ÉTATS FINANCIERS
31 mars 2026

ORDRE DES MÉDECINS VÉTÉRINAIRES DU QUÉBEC

ÉTATS FINANCIERS

31 MARS 2026

ORDRE DES MÉDECINS VÉTÉRINAIRES DU QUÉBEC

ÉTATS FINANCIERS

31 MARS 2026

Sommaire

	Page
Rapport des auditeurs indépendants	1 - 3
Résultats	4
Évolution des soldes de fonds	5
Situation financière	6
Flux de trésorerie	7
Notes complémentaires	8 - 14
Renseignements complémentaires	15 - 22

Poirier & Associés Inc.
Société de comptables professionnels agréés

RAPPORT DES AUDITEURS INDÉPENDANTS

Aux membres de
L'ORDRE DES MÉDECINS VÉTÉRINAIRES DU QUÉBEC

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers de l'**ORDRE DES MÉDECINS VÉTÉRINAIRES DU QUÉBEC** (l'« Ordre »), qui comprennent l'état de la situation financière au 31 mars 2026, et les états des résultats, de l'évolution des soldes de fonds et des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes complémentaires, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À notre avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de l'Ordre au 31 mars 2026, ainsi que des résultats de ses activités et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités des auditeurs à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de l'Ordre conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Informations autres que les états financiers et le rapport de l'auditeur sur ces états

La responsabilité des autres informations incombe à la direction. Les autres informations se composent des informations contenues dans le rapport annuel, mais ne comprennent pas les états financiers et notre rapport des auditeurs sur ces états.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas aux autres informations et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ces informations.

En ce qui concerne notre audit des états financiers, notre responsabilité consiste à lire les autres informations et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celles-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si les autres informations semblent autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans les autres informations, nous sommes tenus de signaler ce fait. Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de l'Ordre à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider l'Ordre ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de l'Ordre.

Responsabilités des auditeurs à l'égard de l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport des auditeurs contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;

- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'Ordre;

- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;

- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'Ordre à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener l'Ordre à cesser son exploitation;

- nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.



[1]

Vaudreuil-Dorion
Le 6 octobre 2026

[1] Par Michel Poirier, CPA auditeur

ORDRE DES MÉDECINS VÉTÉRINAIRES DU QUÉBEC

RÉSULTATS

EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2026

	Budget	2026	2025
Produits			
Cotisations annuelles (annexe A)	4 492 680 $	**4 461 667 $**	3 893 077 $
Exercice en société	129 340	**180 631**	144 074
Admission, équivalences et permis (annexe B)	194 720	**309 539**	204 964
Cours, stages et examens professionnels	15 450	**14 685**	12 987
Formation continue (annexe C)	125 000	**254 783**	223 466
Discipline	50 000	**5 680**	42 225
Exercice illégal et usurpation de titre	5 000	**7 275**	6 700
Services aux membres (annexe D)	23 000	**14 605**	27 796
Ventes de biens et services (annexe E)	101 000	**101 951**	94 608
Revenus de placement (annexe F)	65 000	**96 794**	111 361
Autres revenus	115 000	**237 180**	72 138
	5 316 190	**5 684 790**	4 833 396
Charges			
Admission, équivalences et permis (annexe G)	196 460	**209 869**	156 274
Cours, stages et examens professionnels (annexe H)	54 632	**60 361**	53 425
Exercice en société (annexe I)	62 286	**86 486**	47 457
Assurance de la responsabilité professionnelle (annexe J)	11 041	**10 064**	21 914
Comité de la formation	1 500	**-**	-
Inspection professionnelle (annexe K)	707 445	**581 788**	600 033
Normes professionnelles et soutien à l'exercice (annexe L)	574 054	**629 845**	526 577
Formation continue (annexe M)	415 944	**286 155**	409 377
Bureau du syndic (annexe N)	1 525 627	**1 636 743**	1 496 066
Conciliation et arbitrage des comptes (annexe O)	38 335	**44 933**	13 512
Comité de révision (annexe P)	42 964	**30 412**	44 958
Conseil de discipline (annexe Q)	70 295	**33 300**	59 348
Exercice illégal et usurpation de titre (annexe R)	75 713	**97 140**	61 986
Gouvernance (annexe S)	721 867	**886 082**	752 443
Communications (annexe T)	585 516	**554 199**	530 564
Services aux membres (annexe U)	167 311	**161 025**	194 308
Contribution au CIQ	25 000	**14 300**	25 603
	5 275 990	**5 322 702**	4 993 845
Excédent (insuffisance) des produits sur les charges avant résultats des fonds affectés	40 200	**362 088**	(160 449)
Fonds de gestion du risque	-	**14 354**	13 208
Fonds de prévention	-	**158**	167
Excédent (insuffisance) des produits sur les charges	40 200 $	**376 600 $**	(147 074) $

ORDRE DES MÉDECINS VÉTÉRINAIRES DU QUÉBEC

ÉVOLUTION DES SOLDES DE FONDS

EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2026

	Fonds de gestion du risque	Fonds de prévention	Investis en immobilisations	Non affectés	2026 Total	2025 Total
Solde au début	**390 034 $**	**5 580 $**	**1 204 691 $**	**20 448 $**	**1 620 753 $**	1 767 827 $
Excédent (insuffisance) des produits sur les charges	**14 354**	**158**	**(126 774)**	**488 862**	**376 600**	(147 074)
Investissement net en immobilisations	**-**	**-**	**49 134**	**(49 134)**	**-**	-
Affectations d'origine interne	**(104 500)**	**-**	**-**	**104 500**	**-**	-
Solde à la fin	**299 888 $**	**5 738 $**	**1 127 051 $**	**564 676 $**	**1 997 353 $**	1 620 753 $

ORDRE DES MÉDECINS VÉTÉRINAIRES DU QUÉBEC

SITUATION FINANCIÈRE

AU 31 MARS 2026

	2026	2025
Actif		
Actif à court terme		
Encaisse	**698 057 $**	376 805 $
Encaisse - épargne	**6 376 792**	6 230 172
Débiteurs (note 4)	**66 796**	79 341
Charges payées d'avance	**110 234**	90 045
	7 251 879	6 776 363
Placements (note 5)	**305 631**	395 619
Immobilisations corporelles (note 6)	**1 051 917**	1 099 317
Actifs incorporels (note 7)	**75 134**	105 374
	8 684 561 $	8 376 673 $
Passif		
Passif à court terme		
Créditeurs et charges à payer (note 9)	**1 559 105 $**	2 403 846 $
Produits perçus d'avance	**5 128 103**	4 352 074
	6 687 208	6 755 920
Soldes de fonds		
Fonds de gestion du risque	**299 888**	390 034
Fonds de prévention	**5 738**	5 580
Investis en immobilisations	**1 127 051**	1 204 691
Non affectés	**564 676**	20 448
	1 997 353	1 620 753
	8 684 561 $	8 376 673 $

Engagements contractuels (note 10)

Pour le conseil d'administration,

_____, administrateur

_____, administrateur

ORDRE DES MÉDECINS VÉTÉRINAIRES DU QUÉBEC

FLUX DE TRÉSORERIE

EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2026

	2026	2025
Activités de fonctionnement		
Excédent (insuffisance) des produits sur les charges	**376 600 $**	(147 074) $
Éléments n'affectant pas la trésorerie :		
Amortissement des immobilisations corporelles	**95 139**	99 030
Perte sur radiation d'immobilisations	**-**	12
Amortissement des actifs incorporels	**31 635**	25 335
	503 374	(22 697)
Variation nette des éléments hors trésorerie liés au fonctionnement	**(76 356)**	921 477
	427 018	898 780
Activités d'investissement		
Produit de disposition de placements	**89 988**	437 269
Acquisition d'immobilisations corporelles	**(47 739)**	(64 847)
Acquisition d'actifs incorporels	**(1 395)**	(58 710)
	40 854	313 712
Variation nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	**467 872**	1 212 492
Trésorerie et équivalents de trésorerie au début	**6 606 977**	5 394 485
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la fin	**7 074 849 $**	6 606 977 $

La trésorerie et les équivalents de trésorerie sont constitués de l'encaisse et des placements temporaires.

1. Statut constitutif et nature des activités

L'Ordre des médecins vétérinaires du Québec a été constitué en vertu du Code des professions du Québec, est considéré comme un organisme sans but lucratif au sens de la Loi de l'impôt sur le revenu et est exempté d'impôts. Sa principale activité est d'assurer la protection du public et le contrôle de l'exercice de la profession par ses membres.

2. Principales méthodes comptables

L'Ordre applique les normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

Utilisation d'estimations

La préparation des états financiers exige que la direction procède à des estimations et pose des hypothèses qui ont une incidence sur les montants présentés au titre des actifs et des passifs et sur les montants comptabilisés au titre des produits et des charges pour les exercices visés. Les résultats réels peuvent différer de ces estimations. Les principales estimations portent sur la dépréciation des actifs financiers, la durée de vie utile des immobilisations corporelles et des actifs incorporels amortissables et la répartition des salaires directement attribuables aux différentes rubriques à l'état des résultats.

Comptabilité par fonds

Le fonds d'administration générale est utilisé pour toutes les activités courantes de l'Ordre. Les produits et charges afférents à la prestation de services et à l'administration sont présentés dans ce fonds.

Le fonds de gestion du risque a pour objectif d'assurer une réserve d'indemnisation de primes afin de garantir une stabilité des montants de primes futures et de soutenir certaines activités relatives à la diminution des risques professionnels reliés à la médecine vétérinaire.

Le fonds de prévention représente les surplus du fonds de gestion du risque qui excède un total de 500 000 $. Ce fonds peut être utilisé sans restriction en faisant la demande suite à une résolution du conseil d'administration de l'Ordre.

Constatation des produits

L'Ordre applique la méthode du report pour comptabiliser ses apports. Les apports affectés sont constatés à titre de produits de l'exercice au cours duquel les charges connexes sont engagées. Les apports non affectés sont constatés à titre de produits lorsqu'ils sont reçus ou à recevoir si le montant à recevoir peut faire l'objet d'une estimation raisonnable et que sa réception est raisonnablement assurée.

2. Principales méthodes comptables (suite)

Constatation des produits (suite)

Les produits provenant de l'administration générale, de l'inspection professionnelle, du développement professionnel, des communications et des ristournes sont constatés dans la période à laquelle ils se rapportent et lorsque le recouvrement est raisonnablement certain.

Les produits de publication sont comptabilisés au cours des mois durant lesquels la publicité paraît dans le journal, la revue et le répertoire des membres.

Les produits provenant de la Tournée du Président et des autres activités sont constatés au cours du mois où l'activité a lieu.

Les revenus de location de l'immeuble sont comptabilisés selon le bail en vigueur.

Les revenus de placements sont constatés à titre de produits lorsqu'ils sont gagnés.

Ventilation des charges

L'Ordre applique la méthode de répartition des charges par fonction. Les charges directement liées à une activité sont attribuées à cette activité. Les charges indirectes sont attribuées en fonction d'une clé de répartition selon un prorata pour chacun des départements. Les pourcentages de répartition de ces charges ont été déterminés par la direction en fonction des charges directement attribuables à chacune des fonctions.

Trésorerie et équivalents de trésorerie

La politique de l'Ordre consiste à présenter dans la trésorerie et les équivalents de trésorerie les soldes bancaires, y compris les découverts bancaires lorsque les soldes bancaires fluctuent souvent entre le positif et le négatif.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût. Elles sont amorties en fonction de leur durée de vie utile respective selon les méthodes, le taux et les périodes indiqués ci-dessous :

	Méthodes	Taux et périodes
Bâtiment et améliorations	Linéaire	Entre 4 et 40 ans
Matériel informatique	Linéaire	3 ans
Matériel de bureau	Dégressif	20 %

2. Principales méthodes comptables (suite)

Actifs incorporels

Le logiciel de gestion des membres et du tableau de l'Ordre ainsi que le site internet de la zone des membres sont comptabilisés au coût. Ils sont amortis selon la méthode de l'amortissement linéaire sur une période de 5 ans.

Dépréciation d'actifs à long terme

Les immobilisations corporelles et les actifs incorporels amortissables sont soumis à un test de recouvrabilité lorsque des événements ou des changements de situation indiquent que leur valeur comptable pourrait ne pas être recouvrable. Une perte de valeur est comptabilisée lorsque leur valeur comptable excède les flux de trésorerie non actualisés découlant de leur utilisation et de leur sortie éventuelle. La perte de valeur comptabilisée est mesurée comme étant l'excédent de la valeur comptable de l'actif sur sa juste valeur.

Instruments financiers

Évaluation initiale

L'Ordre évalue initialement ses actifs financiers et ses passifs financiers créés ou échangés dans des opérations conclues dans des conditions de pleine concurrence à leur juste valeur. Les actifs financiers et passifs financiers qui ont été créés ou échangés dans des opérations entre apparentés, sauf pour les parties qui n'ont pas d'autre relation avec l'Ordre qu'en leur qualité de membres de la direction, sont initialement évalués au coût.

Évaluation ultérieure

L'Ordre évalue ultérieurement tous ses actifs financiers et ses passifs financiers au coût après amortissement.

Dépréciation

En ce qui a trait aux actifs financiers évalués au coût après amortissement, l'Ordre détermine s'il existe des indications d'une possible dépréciation. Dans l'affirmative, et si l'Ordre détermine qu'il y a eu au cours de l'exercice un changement défavorable important dans le calendrier ou le montant prévu des flux de trésorerie futurs, une réduction de valeur est comptabilisée aux résultats. Si les indications de perte de valeur s'atténuent ou disparaissent, la moins-value déjà comptabilisée doit faire l'objet d'une reprise de valeur dans la mesure de l'amélioration. La valeur comptable de l'actif financier ne peut être supérieure à ce qu'elle aurait été à la date de reprise de valeur si la moins-value n'avait jamais été comptabilisée. La reprise de valeur est comptabilisée aux résultats.

2. Principales méthodes comptables (suite)

Instruments financiers (suite)

Coûts de transaction

Les coûts de transaction attribuables à des instruments financiers évalués ultérieurement à la juste valeur et à ceux créés ou échangés dans une opération entre apparentés sont comptabilisés dans les résultats de l'exercice au cours duquel ils sont engagés. Les coûts de transaction relatifs à des instruments financiers créés ou échangés dans des conditions de pleine concurrence qui sont évalués ultérieurement au coût après amortissement sont comptabilisés au coût initial de l'instrument. Lorsque l'instrument est évalué au coût après amortissement, les coûts de transaction sont ensuite comptabilisés aux résultats sur la durée de l'instrument selon la méthode de l'amortissement linéaire.

3. Budget

Les chiffres présentés sous la colonne « Budget » à l'état des résultats sont fournis à titre d'information seulement et sont non audités. Ce budget a été approuvé par le conseil d'administration.

4. Débiteurs

	2026	2025
Clients	**30 019 $**	53 560 $
Ristournes et autres	**36 777**	25 781
	66 796 $	79 341 $

5. Placements

	2026	2025
Desjardins		
Capital social	**5 $**	5 $
Beneva		
Fonds portant intérêt au taux des obligations (5 ans) du Canada majoré de 0,50 %	**305 626**	395 614
	305 631 $	395 619 $

6. Immobilisations corporelles

	2026			2025
	Coût	Amortissement cumulé	Valeur nette	Valeur nette
Terrain	**85 000 $**	**- $**	**85 000 $**	85 000 $
Bâtiment et améliorations	**1 682 157**	**815 420**	**866 737**	898 486
Matériel informatique	**182 420**	**143 664**	**38 756**	44 813
Matériel de bureau	**201 751**	**140 327**	**61 424**	71 018
	2 151 328 $	**1 099 411 $**	**1 051 917 $**	1 099 317 $

7. Actifs incorporels

	2026			2025
	Coût	Amortissement cumulé	Valeur nette	Valeur nette
Logiciel de gestion des membres, tableau de l'Ordre et site internet - Zone membres	**170 253 $**	**95 119 $**	**75 134 $**	105 374 $

8. Emprunt bancaire

L'Ordre dispose d'une marge de crédit autorisée à 50 000 $, ainsi que d'un crédit spécial rotatif autorisé à 550 000 $ pour les mois de novembre à mars exclusivement, au taux de base de la Banque Nationnale du Canada. Ceux-ci sont renouvelables annuellement et sont garantis par une hypothèque de premier rang sur le bâtiment et améliorations pour un montant de 1 000 000 $. Le bâtiment et améliorations ont une valeur comptable nette de 866 737 $ au 31 mars 2026.

9. Créditeurs et charges à payer

	2026	2025
Fournisseurs et charges courues	**163 918 $**	211 952 $
Salaires et vacances à payer	**345 233**	296 920
Taxes à la consommation	**747 874**	622 896
Prime d'assurance responsabilité	**183 739**	1 155 219
Office des professions du Québec	**118 341**	116 859
	1 559 105 $	2 403 846 $

Au 31 mars 2026, les sommes à remettre à l'État totalisent 787 812 $ (652 056 $ au 31 mars 2025).

10. Engagements contractuels

Les engagements pris par l'Ordre en vertu de baux et services totalisent 80 526 $ et les versements estimatifs à effectuer au cours des cinq prochains exercices sont les suivants :

2027	54 670 $
2028	6 464
2029	6 464
2030	6 464
2031	6 464
	80 526 $

11. Éventualité

L'Ordre fait actuellement face à deux poursuites dont la majorité des dommages réclamés est considérée comme étant abusive ou non recevable en droit par les procureurs de l'Ordre. Pour l'instant, il est impossible de déterminer l'issue de ces poursuites ainsi que le montant de la perte éventuelle pour l'Ordre advenant un jugement défavorable. Par conséquent, aucune provision n'a été comptabilisée dans les états financiers à cet égard.

12. Instruments financiers

Risques financiers

Les risques importants découlant d'instruments financiers auxquels l'Ordre est exposé au 31 mars 2026 sont détaillés ci-après.

Risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque que l'Ordre éprouve des difficultés à honorer des engagements liés à ses passifs financiers. L'Ordre est exposé à ce risque principalement à l'égard de ses créditeurs.

Risque de crédit

Le risque de crédit est le risque qu'une partie à un actif financier manque à l'une de ses obligations et amène de ce fait l'Ordre à subir une perte financière. Le risque de crédit pour l'Ordre est principalement lié aux débiteurs.

L'Ordre consent du crédit à ses clients dans le cours normal de ses activités. Il effectue, de façon continue, des évaluations de crédit à l'égard de ses clients et maintient des provisions pour pertes potentielles sur créances, lesquelles, une fois matérialisées, respectent les prévisions de la direction. L'Ordre n'exige généralement pas de caution.

Risque de marché

Le risque de marché est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs des instruments financiers fluctuent en raison de variations des prix du marché. Certains instruments financiers de l'Ordre l'exposent à ce risque qui se compose du risque de change, du risque de taux d'intérêt et du risque de prix autre.

Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations de taux d'intérêt. L'Ordre est exposé au risque de taux d'intérêt en ce qui concerne ses instruments financiers à taux d'intérêt fixe et à taux d'intérêt variable. Les instruments à taux d'intérêt fixe assujettissent l'Ordre à un risque de juste valeur puisque celle-ci varie de façon inverse aux variations des taux d'intérêt du marché. Les instruments à taux variables assujettissent l'Ordre à des fluctuations des flux de trésorerie futurs connexes.

	Budget	2026	2025
Annexe A - Cotisations annuelles			
Cotisations des membres	4 474 680 $	**4 413 939 $**	3 862 580 $
Frais de réinscription et administratifs	18 000	**47 728**	30 497
	4 492 680 $	**4 461 667 $**	3 893 077 $
Annexe B - Admission, équivalences et permis			
Reconnaissance d'équivalence de formation	27 070 $	**24 656 $**	19 668 $
Autorisation spéciale	11 020	**19 867**	13 652
Ouverture de dossier	95 300	**99 213**	66 797
Certificats - spécialistes	1 790	**1 433**	1 226
Permis temporaires	43 760	**141 182**	87 707
Autres revenus	15 780	**23 188**	15 914
	194 720 $	**309 539 $**	204 964 $
Annexe C - Formation continue			
Webinaires, formation à distance	100 000 $	**250 783 $**	143 716 $
Commanditaires - Publicité, Évenement	25 000	**4 000**	79 750
	125 000 $	**254 783 $**	223 466 $
Annexe D - Services aux membres			
Ristourne La Personnelle	3 000 $	**4 965 $**	4 596 $
Activités sociales et réseautage	-	**640**	1 200
Commandite et autres événements	20 000	**9 000**	22 000
	23 000 $	**14 605 $**	27 796 $
Annexe E - Ventes de biens et services			
Espaces publicitaires, publication et autres événements	86 000 $	**86 192 $**	79 750 $
Revenus locatifs	15 000	**15 759**	14 858
	101 000 $	**101 951 $**	94 608 $

	Budget	2026	2025
Annexe F - Revenus de placement			
Intérêts	65 000 $	**96 794 $**	111 361 $
Annexe G - Admission, équivalences et permis			
Salaires et charges sociales	125 860 $	**129 264 $**	99 032 $
Comité et groupes de travail - honoraires	16 410	**11 619**	14 099
Honoraires professionnels	2 500	**8 379**	2 348
Frais de représentation	2 500	**803**	-
Autres frais	1 200	**575**	512
Quote-part des charges d'administration (annexe V)	47 990	**59 229**	40 283
	196 460 $	**209 869 $**	156 274 $
Annexe H - Cours, stages et examens professionnels			
Salaires et charges sociales	40 830 $	**43 326 $**	39 654 $
Quote-part des charges d'administration (annexe V)	13 802	**17 035**	13 771
	54 632 $	**60 361 $**	53 425 $
Annexe I - Exercice en société			
Salaires et charges sociales	42 510 $	**42 620 $**	35 224 $
Honoraires professionnels	-	**19 458**	-
Quote-part des charges d'administration (annexe V)	19 776	**24 408**	12 233
	62 286 $	**86 486 $**	47 457 $
Annexe J - Assurance de la responsabilité professionnelle			
Salaires et charges sociales	7 740 $	**7 224 $**	16 265 $
Comité et groupes de travail - honoraires	1 000	**-**	-
Quote-part des charges d'administration (annexe V)	2 301	**2 840**	5 649
	11 041 $	**10 064 $**	21 914 $

	Budget	2026	2025
Annexe K - Inspection professionnelle			
Salaires et charges sociales	499 330 $	**319 286 $**	319 817 $
Salaires employés contractuels - inspecteurs	-	**65 756**	94 474
Comité et groupes de travail - honoraires	12 580	**17 190**	15 546
Honoraires professionnels	35 000	**8 560**	10 735
Frais de fonction et de représentation	25 000	**5 152**	3 978
Autres frais	2 500	**1 653**	813
Quote-part des charges d'administration (annexe V)	133 035	**164 191**	154 670
	707 445 $	**581 788 $**	600 033 $
Annexe L - Normes professionnelles et soutien à l'exercice			
Salaires et charges sociales	420 030 $	**371 781 $**	359 055 $
Comité et groupes de travail - honoraires	-	**305**	-
Honoraires professionnels	10 000	**75 535**	23 143
Frais de fonction et de représentation	-	**4 125**	8 299
Autres frais	-	**345**	345
Quote-part des charges d'administration (annexe V)	144 024	**177 754**	135 735
	574 054 $	**629 845 $**	526 577 $

	Budget	2026	2025
Annexe M - Formation continue			
Salaires et charges sociales	248 510 $	**199 450 $**	192 998 $
Frais d'organisation - Congrès / Tournée du Président	-	**-**	23 158
Frais d'organisation - Autres	12 000	**-**	-
Location salle conférence - Congrès / Tournée du Présisent	-	**-**	9 420
Location salle conférence - Autres	5 000	**-**	1 399
Frais de fonction et de représentation	2 500	**-**	16
Honoraires des conférenciers et formateurs - Autres	35 000	**5 405**	9 760
Audio-visuel - Congrès / Tournée du Présisent	-	**-**	19 302
Audio-visuel - Autres	15 000	**-**	8 019
Repas et pauses - Congrès / Tournée du Présisent	-	**-**	33 922
Repas et pauses - Autres	15 000	**-**	1 377
Honoraires professionnels - Autres	10 000	**542**	4 002
Autres frais	7 500	**-**	479
Quote-part des charges d'administration (annexe V)	65 434	**80 758**	105 525
	415 944 $	**286 155 $**	409 377 $
Annexe N - Bureau du syndic			
Salaires et charges sociales	888 360 $	**774 153 $**	692 146 $
Salaires - employés contractuels	-	**93 851**	90 893
Honoraires professionnels - légaux	200 000	**143 548**	206 845
Honoraires professionnels - experts	40 500	**42 965**	16 505
Honoraires professionnels - autres	20 000	**116 904**	100 138
Frais de fonction et de représentation	2 500	**1 748**	2 576
Autres frais	-	**1 655**	1 323
Quote-part des charges d'administration (annexe V)	374 267	**461 919**	385 640
	1 525 627 $	**1 636 743 $**	1 496 066 $

	Budget	2026	2025
Annexe O - Conciliation et arbitrage des comptes			
Salaires et charges sociales	27 060 $	**27 682 $**	10 029 $
Comité et groupes de travail - honoraires	1 000	**2 440**	-
Honoraires professionnels	-	**2 130**	-
Quote-part des charges d'administration (annexe V)	10 275	**12 681**	3 483
	38 335 $	**44 933 $**	13 512 $
Annexe P - Comité de révision			
Salaires et charges sociales	18 030 $	**5 750 $**	21 893 $
Comité de révision - honoraires	17 980	**15 448**	10 160
Honoraires professionnels	-	**631**	1 316
Quote-part des charges d'administration (annexe V)	6 954	**8 583**	11 589
	42 964 $	**30 412 $**	44 958 $
Annexe Q - Conseil de discipline			
Salaires et charges sociales	32 680 $	**16 276 $**	30 794 $
Conseil de discipline - honoraires	22 000	**4 626**	7 626
Honoraires professionnels	7 000	**2 816**	5 630
Frais de fonction et de représentation	-	**184**	-
Autres frais	1 000	**-**	-
Quote-part des charges d'administration (annexe V)	7 615	**9 398**	15 298
	70 295 $	**33 300 $**	59 348 $
Annexe R - Exercice illégal et usurpation de titre			
Salaires et charges sociales	33 500 $	**57 215 $**	43 879 $
Honoraires professionnels - enquête	5 000	**-**	-
Honoraires professionnels - juridique	15 000	**12 459**	119
Honoraires professionnels - autres	-	**-**	1 784
Frais de fonction et de représentation	-	**51**	226
Quote-part des charges d'administration (annexe V)	22 213	**27 415**	15 978
	75 713 $	**97 140 $**	61 986 $

	Budget	2026	2025
Annexe S - Gouvernance			
Salaires et charges sociales	386 420 $	**426 339 $**	342 266 $
Conseil d'administration	77 270	**131 569**	123 257
Comité exécutif	-	**-**	591
Comité d'audit	3 020	**4 180**	4 454
Comité de gouvernance et éthique	2 020	**2 855**	2 501
Comité de ressources humaines	3 020	**5 647**	2 791
Assemblée générale annuelle	7 000	**7 232**	8 149
Rapport annuel - reddition de compte	-	**1 348**	3 025
Assurance responsabilité - administrateurs et dirigeants	2 500	**2 619**	2 494
Honoraires professionnels	17 000	**28 789**	38 525
Honoraires d'audit	14 000	**14 620**	15 600
Frais de fonction et de représentation	6 000	**4 837**	13 373
Autres frais / élections	-	**4 881**	-
Autres frais	1 000	**1 097**	1 460
Quote-part des charges d'administration (annexe V)	202 617	**250 069**	193 957
	721 867 $	**886 082 $**	752 443 $
Annexe T - Communications			
Salaires et charges sociales	364 290 $	**353 171 $**	335 398 $
Forums CIQ - honoraires	-	**916**	-
Honoraires professionnels	52 500	**7 631**	22 953
Frais de fonction et de représentations	10 000	**14 424**	13 310
Autres frais	32 000	**21 652**	22 140
Quote-part des charges d'administration (annexe V)	126 726	**156 405**	136 763
	585 516 $	**554 199 $**	530 564 $

	Budget	2026	2025
Annexe U - Services aux membres			
Salaires et charges sociales	61 490 $	**53 284 $**	56 194 $
Comité Reconnaissance du mérite - honoraires	1 500	**2 195**	2 233
Comité Reconnaissance du mérite - déplacement	-	**204**	146
Honoraires professionnels	20 000	**6 271**	11 627
Frais de fonction et de représentation	7 500	**8 132**	9 450
Activités sociales et de réseautage	40 000	**42 044**	60 437
Autres frais	-	**3 451**	4 135
Quote-part des charges d'administration (annexe V)	36 821	**45 444**	50 086
	167 311 $	**161 025 $**	194 308 $

Annexe V - Autres charges

	Budget	2026	2025
Salaires et charges sociales	455 170 $	**534 523 $**	487 071 $
Frais de fonction et de représentation	5 000	**16 849**	10 772
Formation	39 770	**121 309**	58 790
Honoraires professionnels	78 000	**132 219**	79 883
Technologie de l'information et télécommunications	172 090	**188 950**	167 363
Entretien et réparations	65 000	**67 007**	58 946
Ascenseur	1 500	**746**	928
Électricité	52 000	**56 236**	43 459
Assurances	6 000	**13 793**	12 956
Déneigement	5 500	**5 012**	8 817
Taxes	36 000	**37 510**	31 046
Frais bancaires	5 000	**5 964**	6 269
Frais de cartes de crédit	125 000	**146 565**	148 319
Créances douteuses	1 000	**-**	-
Fournitures et frais de bureau	17 500	**16 151**	16 075
Frais de poste et de messagerie	4 500	**3 713**	3 713
Association et cotisations	20 000	**20 881**	21 632
Amortissement de l'immeuble	49 180	**48 777**	60 032
Amortissement des actifs incorporels	36 360	**31 635**	25 335
Amortissement du matériel informatique et du mobilier	37 780	**46 362**	38 998
Perte sur radiation d'immobilisations	-	**-**	12
Autres	1 500	**3 927**	244
	1 213 850	**1 498 129**	1 280 660
Répartition des charges d'administration			
Admissions, équivalences et permis (annexe G)	(47 990)	**(59 229)**	(40 283)
Cours, stages et examens professionnels (annexe H)	(13 802)	**(17 035)**	(13 771)
Exercice en société (annexe I)	(19 776)	**(24 408)**	(12 233)
Assurance de la responsabilité professionnelle (annexe J)	(2 301)	**(2 840)**	(5 649)
Inspection professionnelle (annexe K)	(133 035)	**(164 191)**	(154 670)
Normes professionnelles et soutien à l'exercice (annexe L)	(144 024)	**(177 754)**	(135 735)
Formation continue (annexe M)	(65 434)	**(80 758)**	(105 525)
Bureau du syndic (annexe N)	(374 267)	**(461 919)**	(385 640)
Conciliation et arbitrage des comptes (annexe O)	(10 275)	**(12 681)**	(3 483)
Comité de révision (annexe P)	(6 954)	**(8 583)**	(11 589)
Conseil de discipline (annexe Q)	(7 615)	**(9 398)**	(15 298)
Exercice illégal et usurpation de titre (annexe R)	(22 213)	**(27 415)**	(15 978)
Gouvernance (annexe S)	(202 617)	**(250 069)**	(193 957)
Communications (annexe T)	(126 726)	**(156 405)**	(136 763)
Services aux membres (annexe U)	(36 821)	**(45 444)**	(50 086)
	(1 213 850) $	**(1 498 129) $**	(1 280 660) $



Ordre des
MÉDECINS VÉTÉRINAIRES
du Québec

Ordre des médecins vétérinaires du Québec
800, avenue Sainte-Anne, bureau 200
Saint-Hyacinthe (Québec) J2S 5G7
450 774-1427 / 1 800 267-1427
info@omvq.qc.ca • www.omvq.qc.ca